

Rapport du Groupe de travail sur le renforcement institutionnel

Mesures requises :

Le Comité permanent est invité à :

- i. prendre note du projet de « Rapport sur les difficultés et les options » (annexe 3) ;
- ii. passer en revue et approuver le projet de résolution figurant en annexe 4, pour examen par la 15^e session de la Conférence des Parties.

Rapport d'activité et tâches futures

1. À la 63^e réunion du Comité permanent (SC63) en juin 2024, l'Afrique du Sud et les États-Unis d'Amérique, à la coprésidence du Groupe de travail sur le renforcement institutionnel (GTRI), ont présenté le rapport du Groupe de travail dans le document SC63 Doc.12, faisant le point sur les progrès accomplis par le Groupe à ce jour et résumant les mesures à prendre en vue de l'élaboration d'un projet de résolution, à soumettre au Comité permanent pour examen lors de sa 64^e réunion (SC64). La présentation, qui comprenait une vue d'ensemble des conclusions du rapport de synthèse, a permis aux participants de discuter des défis rencontrés en matière de renforcement institutionnel de la Convention.
2. Les Parties contractantes ont pris note du rapport du Groupe de travail et ont approuvé, par la Décision SC63-10, les futures étapes proposées par le Groupe, y compris les mesures à prendre en vue de préparer un projet de rapport sur les défis et les options en matière de renforcement institutionnel de la Convention ainsi qu'un plan d'engagement des parties prenantes visant à recueillir des points de vue, notamment d'organisations pertinentes issues de toutes les régions géographiques, en vue d'élaborer un projet de résolution sur la base de ces délibérations, pour examen par le Comité permanent à sa 64^e réunion.
3. La septième réunion du GTRI, qui s'est tenue le 20 août 2024, avait pour objectif de recueillir les contributions et les mises à jour des responsables thématiques (Afrique du Sud, Australie, Colombie et Suisse) sur l'évaluation des défis et des options. Les aspects majeurs de cette évaluation consistaient notamment à (i) vérifier que tout défi en était toujours un, (ii) identifier les nouveaux défis, (iii) déterminer ses causes profondes, (iv) établir s'il existe des options supplémentaires ou des alternatives, (v) analyser de manière claire les implications de chaque option et (vi) la faisabilité de cette dernière, ainsi que (vii) la manière dont la résolution de ce défi ou la mise en œuvre d'une option donnée présenterait réellement des avantages pour l'application de la Convention. Le Groupe de travail a également pris connaissance du résumé de la réunion qui a eu lieu le 9 août avec le responsable des ressources humaines de l'UICN.

4. Après les mises à jour des responsables thématiques et une discussion sur la voie à suivre, la coprésidence a proposé une approche visant à supprimer les défis qui ont été relevés de manière suffisante et à identifier un petit nombre de questions devant être étudiées et débattues plus en détail par le Groupe de travail et les Parties contractantes. Au terme d'une discussion, le Groupe a convenu que des réunions d'information régionales seraient planifiées en vue de permettre une large consultation, en se basant sur un projet de tableau présentant les défis et les options. Le Groupe de travail a prévu que sa huitième réunion se tiendrait après les réunions d'information régionales, afin de préparer les documents avant les échéances de la 64^e réunion du Comité permanent.
5. Les 15 et 16 octobre, la présidence et la coprésidence du Groupe de travail ainsi que l'Australie, en tant que responsable thématique, ont organisé des réunions d'information régionales pour l'Europe, l'Afrique, l'Asie/Océanie et les Amériques, afin d'offrir une vue d'ensemble détaillée des progrès, des conclusions et des options proposées dans le projet de rapport sur les défis et les options. L'interprétation était assurée et une séance de questions-réponses a permis aux Parties contractantes, après chaque réunion d'information, de recueillir plus d'informations si nécessaire.
6. Le 22 octobre, le GTRI s'est réuni à l'occasion de sa huitième réunion afin de discuter des conclusions des séances d'information régionales et de finaliser le rapport destiné à la 64^e réunion du Comité permanent, qui contiendrait l'*Examen des défis et des options à envisager pour le renforcement institutionnel de la Convention sur les zones humides* (le rapport sur les défis et les options) ainsi qu'un projet de résolution. Le Groupe de travail a estimé que les réunions d'information avaient été couronnées de succès, malgré le fait qu'elles aient été marquées par une faible participation et que les Parties contractantes aient posé peu de questions. Il a été décidé que les supports de la réunion seraient envoyés à l'ensemble des Parties contractantes.
7. Une fois les premières interventions terminées, un membre du Groupe de travail a exprimé son inquiétude quant au fait que le projet de rapport sur les défis et les options ne reflétait pas l'ensemble des faits de manière fidèle, et il a présenté une liste de modifications à apporter au rapport. À l'issue d'une discussion, le Groupe a demandé que tous les commentaires et modifications supplémentaires à apporter au projet de rapport soient compilés avant le 25 octobre, afin que les coprésidents du Groupe de travail disposent d'assez de temps pour produire un projet de rapport définitif dans les délais prévus pour la 64^e réunion du Comité permanent.
8. Le projet de résolution a également été présenté au Groupe de travail, qui a estimé qu'il ne nécessitait que des modifications et corrections mineures. Comme pour le point précédent, il a été demandé que tout commentaire définitif soit présenté avant le 25 octobre. La coprésidence a également présenté le projet de rapport qui accompagnera les documents préparés et approuvés par le Groupe.
9. Après examen et discussion de la part des responsables thématiques et des coprésidents du GTRI, le rapport sur les défis et les options, le rapport du GTRI à soumettre à la 64^e réunion du Comité permanent et le projet de résolution ont été mis à jour pour inclure des « actions de suivi » afin de confier la mise en œuvre des tâches restantes aux groupes de travail existants pertinents, dotés des mandats appropriés pour entreprendre les actions requises. Les thèmes restants, pour lesquels une étude et une évaluation supplémentaires ont été jugées nécessaires, ont été renvoyés à un nouveau groupe de travail dont la création a été proposée.

Annexe 1

Défis en matière de renforcement institutionnel et groupes de travail recommandés pour les actions de suivi

Thème	Défis	Situation actuelle	Groupe de travail qui aura à charge de mettre en œuvre les actions de suivi
Administration	Capacité à signer des contrats avec des bailleurs de fonds ou des tiers, et difficultés dans la mise en œuvre et la gestion des projets	Des mesures efficaces sont déjà en place pour remédier à ce problème, si nécessaire	n/a
	Difficultés à verser les contributions annuelles à la Convention sur les zones humides	Options à évaluer	Sous-groupe sur les finances
	Difficultés pour les Parties contractantes à verser leurs contributions à la Convention en raison de son statut juridique	Des mesures efficaces sont déjà en place pour remédier à ce problème, si nécessaire	n/a
	Risques posés à la Convention par les dispositions juridiques appliquées à la gestion des arriérés de contributions	En lien avec le non-paiement des contributions : options à évaluer	Sous-groupe sur les finances
	Absence de mécanismes financiers clairs et officialisés pour assurer le financement de la Convention	Options à évaluer	Sous-groupe sur les finances
Gouvernance	Absence de mécanismes suffisants en matière de communication et de gestion en ligne de l'information	Ce point est actuellement traité par le Secrétariat	Groupe de travail sur la gestion
Leadership	Procédure à suivre pour l'élection du ou de la Secrétaire général/e	Ce point est traité par un autre groupe de travail, le Groupe de travail sur la gestion	Groupe de travail sur la gestion
Indépendance des ressources humaines	Recrutement de personnel et réduction du taux de renouvellement du personnel	Options à évaluer	Nouveau groupe de travail
	Responsabilité juridique de l'UICN pour les actions du Secrétariat	Ne représente pas un défi	n/a
	Pas de permis de séjour pour le personnel à la fin des contrats	Ne relève pas de la compétence de la Convention	n/a

Thème	Défis	Situation actuelle	Groupe de travail qui aura à charge de mettre en œuvre les actions de suivi
	Visas de voyage et sécurité pour le personnel en mission	Peut être résolu en partie, mais les solutions potentielles posent certains problèmes	n/a
Visibilité et représentation à un haut niveau	Visibilité limitée de la Convention dans les processus et réunions de haut niveau des Nations Unies	Options à évaluer	Nouveau groupe de travail
Transversal	Absence de personnalité juridique	Options à évaluer	Nouveau groupe de travail

Annexe 2

Plan de travail du GTRI

Tâche	Activité	Échéance	Commentaires
Élaborer un cadre pour la matrice d'évaluation	Élaborer un projet de cadre	16 mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> Atelier avec un sous-groupe de membres volontaires du GTRI pour échanger sur la manière de présenter les défis, les opportunités et les options pour faciliter la prise de décision, élaborer un projet de tableau et discuter de l'approche à utiliser pour remplir le tableau.
	Réunion du sous-groupe du GTRI pour affiner et approuver la mise en page et l'approche	20 mars 2024	
	Dresser la liste de tous les défis et les organiser en sous-thèmes	25 mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> Extraire les défis du rapport de synthèse et les regrouper en sous-groupes, et indiquer les défis qui sont traités par d'autres processus ou groupes de travail – à confirmer par la suite, une fois le cadre élaboré
	Compiler des exemples / compléter les sections relatives aux dispositions administratives	12 avril 2024	<ul style="list-style-type: none"> L'Australie procédera à cette compilation et la partagera par courriel avant la réunion du GT
	5 ^e réunion du GTRI	16 avril 2024	<ul style="list-style-type: none"> Présentation et discussion de la mise en page de la version Rev.0 du tableau (avec un exemple pour les questions administratives) Présenter la démarche à suivre pour compléter le tableau
	Mettre le cadre et l'approche à jour	19 avril 2024	<ul style="list-style-type: none"> Mettre le cadre à jour sur la base des commentaires du GTRI
Préparer la version Rev.0 (en se basant sur le rapport de synthèse)	Tableau rempli grâce aux conclusions du rapport de synthèse	16 mai 2024 (même date que la réunion du sous-groupe)	<ul style="list-style-type: none"> Remplir le tableau avec les conclusions du rapport de synthèse Identifier les questions clés qui aideront à analyser le défi (identifier les causes profondes) et à décrire les implications (avantages et inconvénients) des options ; identifier les personnes à contacter pour obtenir des réponses à ces questions Confirmer la liste des défis Identifier les défis qui sont traités par d'autres processus Confirmer/réviser les sous-thèmes

Tâche	Activité	Échéance	Commentaires
	Réunion du sous-groupe pour passer en revue le tableau mis à jour	16 mai 2024, 12 h	<ul style="list-style-type: none"> • Passer en revue le tableau rempli • Présenter la liste des défis et leur regroupement (en identifiant notamment les défis qui sont en train d'être relevés) • Décider des défis à relever en matière de gouvernance et de leadership • Planifier l'atelier avec le GT
	Produire la version Rev.0	22 mai 2024	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des travaux des responsables thématiques sera incorporé dans un tableau
Préparer la version Rev.1 (en se basant sur les contributions du GT)	6^e réunion du GTRI Atelier avec le GT à Gland, en Suisse (réunion hybride) de 16 h à 20 h (atelier prolongé, l'heure de fin initiale étant fixée à 18 h)	3 juin 2024, 16 h - 20 h	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier sur la version Rev.0 pour discuter des défis et des causes profondes, des questions devant être éclaircies, des options et des implications/avantages • Planification des consultations avec les parties prenantes et identification des rôles et responsabilités des membres du GT
	Réunion du sous-groupe	5 août 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion du sous-groupe après la réunion du GT pour discuter des commentaires reçus du GT et planifier les prochaines étapes
	Préparer la version Rev.1	20 août 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Tableau sur les objectifs, l'énoncé du problème, les défis et les options, qui présente les coûts, les avantages et les autres implications des différentes options, ainsi que les recommandations à court et à long terme
	7 ^e réunion du GTRI	20 août 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Discussion sur la version Rev.1 et la voie à suivre : prochaines étapes en vue de réunir les preuves nécessaires pour vérifier les défis et analyser les implications des options
Préparer la version Rev.2 (en se basant sur les contributions tirées des consultations et sur les commentaires finaux du GT)	Tenue des consultations	Septembre - octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprendre des consultations pour affiner le rapport sur les défis et les options/la matrice d'évaluation avec, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> ○ le Secrétariat de la Convention ○ l'UICN
	Réunion du sous-groupe	Août - septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Discussions pour incorporer les contributions tirées des consultations

Tâche	Activité	Échéance	Commentaires
	Réunions d'information régionales	15-16 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions d'information avec les régions Ramsar sur les travaux menés et les progrès accomplis par le Groupe de travail sur le renforcement institutionnel • Au cours de cette réunion, les coprésidents rappelleront le mandat du Groupe de travail aux Parties contractantes et informeront ces dernières des travaux entrepris au cours de la période triennale ainsi que des résultats du Groupe. Les réunions ont eu lieu aux dates suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Europe (mardi 15 octobre) ○ Afrique (mercredi 16 octobre) ○ Asie/Océanie (mardi 15 octobre) ○ Amériques (mercredi 16 octobre)
	8^e réunion du GTRI Discuter du rapport sur les options, du rapport à la 64 ^e réunion du Comité permanent et du projet de résolution	22 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Discussion sur les conclusions de l'atelier des parties prenantes, mise à jour du rapport et finalisation des options • Commencer les discussions sur le contenu d'un projet de résolution
	Préparer la version Rev.2	28 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Matrice d'évaluation/rapport sur les options finalisé, prêt à être soumis avec la résolution à présenter à la 64^e réunion du Comité permanent
Préparer une résolution	Premier projet de résolution, basé sur les conclusions du rapport sur les options	22 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Premier projet de résolution, basé sur les conclusions du rapport sur les options
	Diffuser le projet de résolution aux Parties pour commentaires	Octobre - novembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Faire circuler le projet de résolution pour commentaires par le Groupe de travail

Annexe 3
Rapport sur les défis et les options



GROUPE DE TRAVAIL SUR LE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

**Examen des défis et des options à envisager pour le renforcement
institutionnel de la Convention sur les zones humides**

Rev 2

30/10/2024

1. RÉSUMÉ

À sa 14^e session, la Conférence des Parties a donné instruction au Secrétariat de préparer un rapport sur le renforcement institutionnel, ce qui a nécessité que le Groupe de travail examine les travaux de consultations datant de plus de dix ans. De ce fait, certaines des questions abordées peuvent avoir été résolues concrètement depuis déjà un certain temps. Même si de nombreux rapports ont été produits, chacun a adopté une approche légèrement différente. Dans chaque cas, les recommandations formulées n'étaient pas exhaustives et ne tiraient pas de conclusions.

L'une des solutions proposées par les Groupes de travail précédents consistait notamment à placer la Convention sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Aucun consultant ou Groupe de travail n'a entrepris d'étude approfondie en collaboration avec le PNUE sur la faisabilité ou les exigences d'un tel changement. Compte tenu de son objet, le présent rapport n'est pas en mesure de fournir une réponse définitive quant à savoir si une telle option améliorerait l'efficacité de la Convention.

Le Groupe conclut toutefois qu'il s'agirait d'un changement important nécessitant que toutes les Parties examinent les objectifs et cibles de la Convention, ainsi que la capacité, les dispositions en matière de financement et l'intérêt du PNUE à l'accueillir. Les détails sont fournis dans le corps du rapport.

Le Groupe de travail a constaté que, dans les faits, le Secrétariat est en mesure de conclure et de gérer des contrats avec les bailleurs de fonds, ce qu'il fait déjà. De même, bien qu'il y ait eu quelques cas où les Parties contractantes ont rencontré des difficultés à verser leurs contributions en raison du statut juridique du Secrétariat, ce dernier a finalement été en mesure de recevoir ces fonds à la suite d'échanges bilatéraux et de mesures prises par les Parties contractantes pour faire des exceptions ou passer outre les processus d'approbation des paiements dans leur pays.

S'agissant des difficultés soulevées sur le fait que le personnel non suisse devait quitter la Suisse au terme de leur contrat avec la Convention, le Groupe de travail a estimé que ce défi ne relève pas de la compétence du CP ou de la COP dans le cadre de la Convention, dans la mesure où le Secrétariat est tenu de respecter l'accord conclu entre l'UICN et la Suisse, sur la base de la loi suisse sur l'État hôte.

Enfin, en ce qui concerne les difficultés déjà en grande partie résolues, bien que le personnel du Secrétariat ne bénéficie pas des mêmes avantages que celui des Nations Unies en termes de statut diplomatique pour les voyages et la sécurité des missions, la situation pourrait être améliorée dans le cadre de l'accord actuel si, par exemple, les Correspondants nationaux facilitent les procédures de voyage lorsque cela est possible et si le personnel du Secrétariat effectue des missions là où elles sont en conformité avec les exigences de sécurité de l'UICN.

Un certain nombre de défis soulevés précédemment sont actuellement traités par les groupes de travail existants et les travaux du Secrétariat et du Comité permanent, notamment la clarification de la procédure de recrutement du ou de la Secrétaire général/e (traité par le Groupe de travail sur la gestion) et la nécessité de mettre en place des systèmes permettant d'améliorer la communication entre les Parties contractantes (traité par le Secrétariat).

Parmi les défis qui restent à relever figure le non-versement des contributions annuelles par un grand nombre de Parties contractantes, fait persistant depuis longtemps qui a pour conséquence concomitante d'augmenter les provisions annuelles pour créances irrécouvrables que doit constituer la Convention, conformément à la législation suisse. Le budget limité de la Convention a également

entraîné des répercussions sur la capacité à garantir que le processus de recrutement du personnel du Secrétariat soit compétitif par rapport aux autres AME des Nations Unies et à l'UICN, le salaire moyen du personnel de la Convention restant inférieur aux salaires de leurs homologues de l'UICN. Le taux de renouvellement du personnel a montré des signes de stabilisation depuis le pic de 39,3 % (niveaux totaux) atteint en 2022, mais la question de savoir si cela reste un problème doit faire l'objet d'un examen plus approfondi. En outre, bien que beaucoup ait été fait pour rehausser le profil de la Convention dans les processus mondiaux et pour assister aux réunions en tant que convention à part entière et non dans le cadre de l'UICN, les défis concernant la capacité de la Convention à assister aux réunions de haut niveau des Nations Unies, en particulier du FPHN, ont persisté.

Un nouveau défi a été identifié, à savoir l'absence de financement suffisant ou de mécanismes de financement formels pour soutenir la mise en œuvre nationale des projets par les Parties contractantes (PC).

Le Groupe de travail a recensé plusieurs options pour relever les défis qui n'ont pas encore été traités de manière concluante ou qui sont déjà traités dans le cadre d'autres processus en cours. Ces options sont largement fondées sur les résultats de l'analyse juridique de 2020¹ et l'analyse financière de 2022², et sont les suivantes :

1. L'UICN continue d'accueillir la Convention, en apportant des améliorations et en envisageant des solutions qui n'impliquent pas un changement de statut juridique. Les options spécifiques qui pourraient être mises en œuvre en totalité ou en partie dans le cadre de cette option sont les suivantes :
 - Une Résolution de la COP qui donne des précisions sur la capacité du Secrétariat à conclure des contrats et sur sa qualité pour agir.
 - Négocier une nouvelle délégation de pouvoirs ou lettre d'accord avec des améliorations qui répondent aux préoccupations restantes.
 - Mener un processus visant à trouver et à mettre en œuvre des mécanismes pour que les PC versent leurs contributions.
 - Augmenter les salaires du personnel du Secrétariat en réglant le problème des arriérés et/ou en augmentant les contributions des PC.
 - Mettre en place un Groupe de travail chargé d'identifier les options pour renforcer les mécanismes de financement des PC pour l'application de la Convention
 - Continuer à viser le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies en organisant une réunion des missions de New York, de Genève et des capitales afin de coordonner les efforts pour faire avancer l'approbation de la proposition de l'Uruguay.
 - Retirer la demande à l'Assemblée générale des Nations Unies et soumettre une nouvelle demande à ECOSOC, avec un document détaillé sur les critères d'éligibilité.

¹ Analyse juridique, rapport 2020 :

https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/independent_analysis_legal_status_secretariat_2020_e.pdf (en anglais uniquement).

² Analyse financière, rapport 2022 :

https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/financial_analysis_legal_status_secretariat_2020_e.pdf (en anglais uniquement).

2. Le Secrétariat est accueilli par le PNUE (équivalent à l'option B1 dans le rapport d'analyse juridique de 2020).
3. Enregistrer le Secrétariat en tant qu'organisation gouvernementale légale et internationale indépendante (équivalent à l'option A1 dans le rapport d'analyse juridique de 2020).
4. L'établissement d'un lien institutionnel entre le Secrétariat et les Nations Unies (équivalent à l'option A3 dans le rapport d'analyse juridique de 2020).

L'option 1 présente un certain nombre d'actions qui sont plus simples sur le plan de la procédure que des modifications des dispositions d'accueil et qui pourraient être entreprises à court ou à moyen terme. Les options 2, 3 et 4 prévoient toutes une modification des dispositions d'accueil du Secrétariat et sont plus complexes sur le plan de la procédure, ce qui présente un certain nombre d'avantages et d'inconvénients potentiels pour l'application de la Convention. Parmi ces trois options, comme indiqué ci-dessus et comme le suggère l'analyse juridique de 2020, l'accueil du Secrétariat par le PNUE pourrait permettre de relever la plupart des défis actuellement recensés.

Le Groupe de travail a conclu qu'aucune option ne permettrait à elle seule de résoudre la totalité des problèmes. L'adoption d'autres dispositions institutionnelles pourrait potentiellement donner à la Convention plus de reconnaissance et de visibilité, et attirerait *peut-être* davantage de financements des bailleurs de fonds. Toutefois, il reste indispensable de bien cerner la volonté de tout hôte futur, ainsi que les implications financières et juridiques.

Si les travaux visant à parfaire la compréhension des défis ont bien progressé, il reste cependant nécessaire qu'un ou plusieurs groupes de travail spécialisés mènent des travaux complémentaires en vue de mettre en œuvre les options à court et moyen terme (si elles bénéficient de l'appui nécessaire) et pleinement cerner les implications des options à long terme.

2. CONTEXTE

À sa 14^e session, la Conférence des Parties contractantes a adopté la Résolution XIV.6 *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales*, dans laquelle, au paragraphe 22, elle :

« donne instruction au Secrétariat, en consultation avec les Parties contractantes intéressées, de préparer un rapport sur le renforcement institutionnel, contenant des recommandations relatives aux besoins du Secrétariat de renforcer la solidité de sa structure organisationnelle pour soutenir l'application de la Convention, y compris mais sans s'y limiter, en ce qui concerne les dispositions administratives, la gouvernance, le leadership, l'indépendance des ressources humaines, le haut niveau de l'engagement politique et les objectifs en matière de visibilité de la Convention, et charge le Secrétariat de présenter le rapport, assorti de recommandations à la 62^e réunion du Comité permanent, pour discussion ainsi qu'un projet de résolution subséquent à la 63^e réunion, pour examen. »

Conformément au paragraphe 22, le Secrétariat a présenté un rapport à la 62^e réunion du Comité permanent³ basé sur deux consultations avec les Parties intéressées, qui comprend diverses options pour relever les défis dans cinq domaines :

- 1) dispositions administratives,

³ Voir le document SC62 Doc.11 à l'adresse <https://www.ramsar.org/document/sc62-doc11-secretariat-report-institutional-strengthening-support-implementation>.

- 2) gouvernance,
- 3) leadership,
- 4) indépendance des ressources humaines,
- 5) haut niveau de l'engagement politique et objectifs en matière de visibilité de la Convention.

À sa 62^e réunion, le Comité permanent :

- a. a pris note du rapport du Secrétariat sur le renforcement institutionnel pour soutenir l'application de la Convention en réponse au paragraphe 22 de la Résolution XIV.6 ;
- b. a pris note des recommandations des Parties contractantes intéressées et du Secrétariat qui sont reflétées dans l'annexe 2 du rapport ;
- c. a constitué un Groupe de travail chargé de piloter le processus visant à assurer le renforcement institutionnel pour soutenir l'application de la Convention, y compris par la préparation d'un projet de résolution pour examen par le Comité permanent à sa 63^e réunion, et a demandé que le mandat du Groupe de travail soit soumis à la 62^e réunion (Décision SC62-17) ;
- d. a pris note du mandat convenu par le Groupe de travail et présenté à la 62^e réunion du Comité permanent dans le document SC62 Com.2 (Décision SC62-51)⁴.

3. OBJET DU RAPPORT

Ce rapport a pour objet de présenter les conclusions du Groupe de travail sur le renforcement institutionnel (GTRI) sur les défis à relever pour renforcer les dispositions institutionnelles, leurs causes profondes et les solutions envisageables. Il permettra de revoir et de compléter le tableau élaboré par le Secrétariat figurant à l'annexe 2 du document SC62 Doc.11, afin d'éclairer les futures délibérations sur les prochaines étapes à suivre et, s'il y a lieu, sur les options à privilégier.

4. APPROCHE

Lors de l'élaboration de l'approche à suivre par le GTRI pour mener le processus visant à assurer le renforcement institutionnel afin de soutenir l'application de la Convention, les principaux éléments suivants ont été pris en compte :

- 1) Les Recommandations formulées par les Parties contractantes à la 62^e réunion du Comité permanent pour étoffer l'annexe 2 du document SC62 Doc.11⁵, qui comprenaient notamment :
 - la nécessité de poursuivre les travaux visant à déterminer les possibles incidences des projets de recommandations avant de les intégrer dans un éventuel projet de résolution, et
 - la nécessité de poursuivre les consultations avec les Parties contractantes sur les défis et les options recensés.

⁴ Cahier des charges du GTRI : https://www.ramsar.org/sites/default/files/2023-09/SC62_com2_WG_institutional_strengthening_tors_e.pdf (en anglais uniquement).

⁵ Rapport et décisions de la 62^e réunion du Comité permanent : <https://www.ramsar.org/fr/document/rapport-et-decisions-de-la-62e-reunion-du-comite-permanent>

- 2) La question du renforcement institutionnel de la Convention fait l'objet de discussions au sein de la Convention depuis longtemps (depuis la COP2) et un certain nombre de rapports, d'évaluations et de recommandations ont été élaborés au cours de cette période.

Compte tenu des points qui précèdent, l'approche suivie par le Groupe de travail pour l'élaboration de ce rapport a consisté en :

- 1) La création d'un portail documentaire pour permettre à tous les membres du Groupe de travail d'avoir accès aux rapports et documents antérieurs relatifs au renforcement institutionnel.
- 2) L'élaboration d'un rapport de synthèse qui expliquerait le processus suivi jusqu'à présent (de la COP2 à la 62^e réunion du Comité permanent) et synthétiserait tous les documents pertinents ayant trait aux défis, aux options et aux implications.
- 3) L'élaboration d'un document sur les défis, les options et leurs implications afin d'éclairer la préparation d'un projet de résolution sur le renforcement institutionnel, pour examen par le Comité permanent.
- 4) Des discussions avec les principales parties prenantes, dont l'UICN, sur les défis et les options, afin de recueillir leur avis et leurs contributions.
- 5) Des discussions et consultations avec les Parties contractantes en veillant à ce que toutes les Parties soient informées des réunions du Groupe de travail et invitées à y participer, et en organisant des réunions d'information régionales.

Cette approche est schématisée dans la figure ci-après et décrite en détail à l'appendice II de ce rapport.

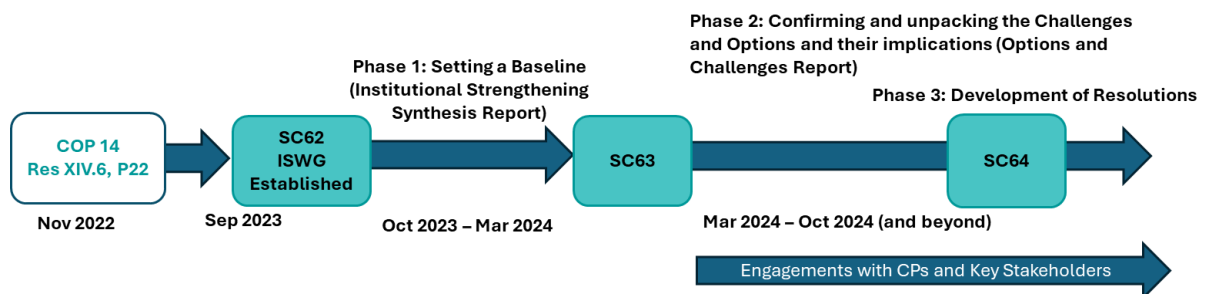


Figure 1. Schéma illustrant les trois phases du projet mis en œuvre par le GTRI

Phase 1 : Établir une base de référence (rapport de synthèse sur le renforcement institutionnel)

Phase 2 : Confirmation et analyse des défis et des options et de leurs implications (rapport sur les options et les défis)

Phase 3 : Élaboration de résolutions

COP 14 Rés. XIV.6, par. 22

SC62 Mise en place du GTRI

Mar 2024-Oct 2024 (et au-delà)

Consultations avec les PC et les principales parties prenantes

Conformément à cette approche, en février 2024, un rapport intitulé *Governance Synthesis Report on the Institutional Strengthening of the Secretariat of the Convention on Wetlands*⁶ (Rapport de synthèse sur la gouvernance concernant le renforcement institutionnel du Secrétariat de la Convention sur les zones humides) a été élaboré (Thirion, 2024) et soumis à la 63^e réunion du Comité permanent. Ce rapport a résumé et contextualisé les défis (en conservant les cinq thèmes mis en évidence dans le document SC62 Doc.11), et il a également résumé les différentes options documentées dans les Groupes de travail précédents. Parmi les observations tirées du rapport, on peut noter :

- Dans un certain nombre de cas, des questions subsistent quant à l'étendue, l'importance et les causes profondes des défis, et quant à savoir si ces défis sont toujours d'actualité ou s'ils ont été résolus grâce aux travaux déjà réalisés.
- Pour de nombreuses options, un certain nombre de questions restent en suspens et nécessitent des réponses pour déterminer leurs implications.
- La plupart des rapports et des travaux antérieurs n'indiquaient pas clairement quel était le besoin réel, quel était l'objectif de la résolution du problème et en quoi il serait bénéfique pour l'application de la Convention.

La première étape pour remédier aux lacunes ou incertitudes mentionnées ci-dessus et établir un rapport sur les défis et les options a consisté à regrouper dans un tableau d'évaluation les cinq thèmes mentionnés au paragraphe 22 de la Résolution XIV.6 et les défis décrits dans le rapport de synthèse.

Pour chaque défi recensé, les questions suivantes ont été posées :

1. Pourquoi s'agit-il d'un défi / quel objectif la Convention tente-t-elle d'atteindre en relevant ce défi ?
2. Quelles sont les causes profondes des défis ?
3. Est-ce encore un défi ?
4. Quelles sont les options recensées pour relever le défi ?
5. Pour chacune des options, quelles sont :
 - a) les incidences financières,
 - b) les implications en termes de personnel ou de ressources humaines,
 - c) les implications en matière de procédure, et
 - d) les conséquences juridiques.
6. En quoi l'option sera-t-elle bénéfique pour l'application de la Convention ? Atteindra-t-elle les objectifs décrits à la question 1 ?
7. Dans quelle mesure l'option est-elle réalisable ? Par exemple, des options très longues et coûteuses peuvent être moins réalisables qu'une option à court terme permettant d'atteindre le même objectif.

⁶ Rapport de synthèse sur la gouvernance concernant le renforcement institutionnel : <https://www.ramsar.org/fr/document/governance-synthesis-report-institutional-strengthening> (en anglais uniquement).

En outre, les membres du Groupe de travail ont été invités à trouver les questions pertinentes qui permettraient de déterminer les réponses aux questions ci-dessus et à déterminer s'il existait de nouveaux défis ou de nouvelles options qui n'avaient pas été documentés/envisagés auparavant.

Les résultats de la matrice d'évaluation des défis et des options (**appendice I**) ont ensuite été synthétisés dans les principales sections du présent rapport, après quoi des consultations ont été tenues pour recueillir d'autres contributions auprès des Parties contractantes lors de quatre réunions régionales (Europe, Afrique, Asie/Océanie et Amériques) tenues les 15 et 16 octobre 2024.

5. VUE D'ENSEMBLE DES DÉFIS

Dans la section ci-après sont présentées une liste et une brève description des défis qui ont été mis en évidence parce qu'ils affectent la solidité institutionnelle du Secrétariat et l'application de la Convention. Il s'agit de la liste complète des défis tirés du *Governance Synthesis Report on Institutional Strengthening* (Rapport de synthèse sur la gouvernance concernant le renforcement institutionnel) (Thirion, 2024) et des consultations tenues avec l'UICN et les Parties contractantes :

5.1 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1. Capacité à conclure des contrats avec des bailleurs de fonds et des tiers, et difficultés liées à la mise en œuvre et à la gestion des projets

Dans le cadre de ce thème, le Groupe de travail a examiné les évaluations précédentes et la situation actuelle concernant la capacité du Secrétariat à conclure des contrats nationaux et internationaux, ainsi que des accords financiers avec des bailleurs de fonds et des tiers.

Bien que le Secrétariat, en vertu de la délégation de pouvoirs de 1993, ait la capacité de conclure des contrats au nom de l'UICN, tout en restant autonome par rapport à celle-ci (c'est-à-dire, sans que l'UICN ait besoin de signer au nom du Secrétariat de la Convention sur les zones humides, ou conjointement à celui-ci)⁷, il n'en reste pas moins qu'un défi majeur souligné dans les rapports précédents (notamment dans le document SC62 Doc.11) était que dans certains cas, en raison de l'absence de personnalité juridique, les bailleurs de fonds insistaient pour que les accords de projets soient signés par l'UICN.

Le Groupe de travail a confirmé auprès du Secrétariat qu'il y avait eu deux cas, par le passé, dans lesquels des difficultés avaient été rencontrées pour recevoir des fonds de bailleurs en raison de l'absence de personnalité juridique. Ces cas ont été résolus et n'ont pas empêché de conclure l'accord de financement avec les bailleurs. Le problème a été résolu par des discussions, de la coopération et de la flexibilité de la part de l'UICN et du bailleur de fonds.

La question des difficultés de mise en œuvre et de gestion des projets, dues à la capacité du Secrétariat à conclure des contrats, a été perçue comme un défi. Les recherches montrent qu'il s'agit uniquement d'une question de perception. Certains bailleurs de fonds la perçoivent comme un

⁷ Le personnel du Secrétariat signe pour, c'est-à-dire au nom de l'UICN (qui est et reste juridiquement partie à tout accord signé par le Secrétariat). De ce fait, la délégation de pouvoirs ne confère pas de personnalité juridique ou de capacité juridique au Secrétariat, mais autorise simplement le ou la Secrétaire général/e à signer au nom de l'UICN pour les questions relatives à la Convention ou qui sont au profit de cette dernière (Service juridique de l'UICN, 2024).

problème, mais la réalité est que le Secrétariat a la capacité de conclure des accords et de gérer des projets.

État d'avancement : des mesures efficaces sont en place pour y remédier le cas échéant.

2. Difficultés de paiement des contributions annuelles à la Convention sur les zones humides

Les contributions annuelles (obligatoires) des Parties contractantes servent à financer le budget administratif de la Convention. Chaque année, le Secrétariat facture les contributions annuelles aux Parties. La facturation en francs suisses (CHF) est basée sur le budget administratif approuvé et le barème des quotes-parts établi par les Nations Unies. La plupart des Parties contractantes versent leurs contributions obligatoires en temps voulu. Certaines Parties, pour un certain nombre de raisons (souvent valables), ne versent pas leurs contributions suffisamment à temps, et parfois pas l'année où elles sont exigibles. En décembre 2023, le total des contributions dues mais non reçues (au total sur l'ensemble des années concernées) s'élevait à 1 635 000 CHF (SC63 Doc.9.2). Au 31 décembre 2023, tout ou partie des contributions pour 2023 de 83 Parties contractantes restait à percevoir (un peu moins de la moitié de l'ensemble des Parties contractantes, soit le même chiffre qu'à la fin de 2022). Parmi ces Parties, 44 n'avaient pas versé leur contribution depuis plus de quatre ans.

État d'avancement : définir les options permettant de résoudre les problèmes de non-versement des contributions.

3. Difficultés pour les Parties contractantes de verser leurs contributions à la Convention en raison de son statut juridique

Dans certains cas, les Parties ont rencontré des difficultés à verser leurs contributions obligatoires. La raison est généralement que certaines Parties demandent des documents que le Secrétariat n'est pas en mesure de fournir en raison de son statut juridique. En définitive, le Secrétariat a pu recevoir ces fonds après des conversations bilatérales et après le recours par les Parties contractantes à des mesures permettant de faire des exceptions ou de passer outre les processus d'approbation des paiements dans leur pays. Même si cette situation crée des difficultés pour quelques Parties contractantes, elle n'a jamais été une cause de non-versement des contributions.

État d'avancement : des mesures efficaces sont en place pour y remédier le cas échéant.

4. Risques posés à la Convention par les dispositions juridiques appliquées à la gestion des arriérés de contributions

Le fonctionnement de la Convention est le suivant :

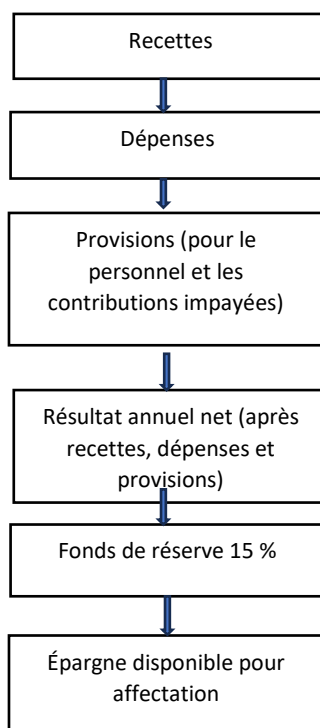


Figure 2. Schéma illustrant les flux financiers du Secrétariat

En vertu de l'article 8 de la Convention⁸, la Convention est administrée par l'UICN, et est constituée, conformément à l'article 60 du Code civil suisse, en tant qu'association internationale de membres gouvernementaux et non gouvernementaux, et est donc tenue de se conformer à la législation suisse. En comparaison, les AME de l'ONU suivent les Normes comptables internationales pour le secteur public, et ne sont donc pas soumis à la législation nationale du pays d'accueil.

En 2017, la 53^e réunion du Comité permanent (Décision SC53-36) a décidé de modifier les pourcentages et la méthode de calcul de la provision annuelle pour les contributions à recevoir des Parties contractantes, pour aligner sa pratique sur celle d'autres conventions telles que les Conventions de Rotterdam, de Stockholm et de Bâle, ainsi que la CITES, qui adoptent les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) (le tableau 1 montre les modifications faites pour adopter l'IPSAS, dans la troisième colonne).

⁸ Article 8 1. L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources assure les fonctions du Bureau permanent en vertu de la présente Convention, jusqu'au moment où une autre organisation ou un gouvernement sera désigné par une majorité des deux tiers de toutes les Parties contractantes.

Tableau 1. Comparaison des pourcentages pour le calcul des provisions en utilisant les IPSAS (colonne 3) avec les pourcentages précédents qui étaient utilisés pour le calcul des provisions annuelles sur les contributions à recevoir par la Convention (avant 2017)

Années dues	Années impayées pour le calcul de la provision de 2016	Pourcentages proposés pour le calcul de la provision à appliquer à chaque solde impayé, fondé sur la durée du solde impayé (%)	Pourcentages de provision actuels appliqués au solde total impayé pour chaque Partie contractante, fondé sur l'âge du plus ancien solde impayé (%)
1	2016	20 %	5 %
2	2015	20 %	20 %
3	2014	60 %	40 %
4	2013	80 %	60 %
5	2012	100 %	80 %
6 et plus	2011 et avant	100 %	100 %

En 2019, sur les conseils des auditeurs externes suisses (en raison de l'augmentation des arriérés des Parties contractantes) et afin d'éviter une opinion d'audit avec réserve, le Comité permanent, à sa 57^e réunion, (Décision SC57-39) a convenu que les principes comptables appliqués dans la préparation des états financiers de la Convention n'utiliseraient plus les IPSAS pour se conformer aux dispositions relatives à la comptabilité commerciale telles qu'elles figurent dans le Code des obligations suisse (Art. 957 à 963b CO). Cette modification a consisté à porter à 100 % la provision pour tous les soldes impayés depuis moins de cinq ans, pour les Parties contractantes qui n'ont pas versé de contribution au cours des quatre dernières années.

Chaque augmentation annuelle de la provision, due à la hausse du nombre de Parties ne versant pas leurs contributions annuelles, réduit les fonds administratifs disponibles pour les dépenses de l'ensemble des Parties. Cela signifie que toutes les Parties supportent le fardeau de cette dette.

En 2023, la provision pour non-recouvrement a été augmentée de 211 000 CHF pour atteindre 1 413 000 CHF à la fin de 2023. La provision totale de 100 % a été appliquée à 44 Parties contractantes ayant des arriérés de contributions.

Le défi qui a donc été soulevé tient au fait que l'augmentation des arriérés des Parties contractantes a un impact majeur sur le budget administratif, non seulement en termes de réduction du budget, mais aussi en termes de nécessité de constituer des provisions élevées pour ces arriérés. Les options visant à résoudre le problème du non-versement des contributions résoudraient donc également ce problème.

État d'avancement : lié aux défis relatifs aux arriérés de contributions. Options à évaluer.

5. Absence de mécanismes financiers clairs et formalisés pour le financement de la Convention (nouveau)

Le financement par des bailleurs de fonds et/ou des tiers constitue un élément clé de l'approche de la mobilisation des ressources adoptée par la Convention. Ce financement est essentiel pour permettre la mise en œuvre de divers projets et programmes visant à soutenir l'application de la Convention tant par le Secrétariat (par exemple, pour la production de matériels pour la Journée mondiale des zones humides) que par les Parties contractantes (par exemple, pour l'élaboration d'inventaires nationaux).

De nombreuses Parties contractantes ont noté que la principale question et les préoccupations sont la disponibilité et/ou le manque de clarté concernant le financement et les mécanismes de financement disponibles pour mettre en place les axes de travail spécifiques. La disponibilité de fonds pour financer les initiatives des Parties contractantes relatives aux zones humides et aux Sites Ramsar est particulièrement préoccupante. Des exemples de mécanismes existants sont disponibles pour un certain nombre d'autres traités, y compris, par exemple, le Fonds du patrimoine mondial et le FEM.

L'éventualité d'une intégration dans le système des Nations Unies a été présentée comme une solution potentielle pour améliorer l'accès au financement, mais il convient de poursuivre les travaux pour déterminer si cette solution est pertinente. Si l'option de créer un mécanisme financier, par exemple un fonds pour les Sites Ramsar, est retenue, le défi consistera alors à déterminer les procédures nécessaires, par exemple pour les demandes de financement, et à déterminer quelle serait la source de financement d'un tel mécanisme. Il est à noter que le Fonds Ramsar de petites subventions a été abandonné par les Parties il y a quelques années en raison des difficultés de financement du programme. Plusieurs questions se posent donc ici quant à la faisabilité d'une telle option.

5.2 GOUVERNANCE

1. Manque de mécanismes suffisants en matière de communication et de gestion en ligne de l'information

À la suite de la pandémie, l'attention s'est portée sur le défi que constitue la mise en place d'une gouvernance efficace dans des circonstances imprévues. Dans le cadre de la Résolution XIV.13 sur l'efficacité et l'efficience de la Convention sur les zones humides, il a été établi qu'il convenait d'améliorer les systèmes pour faciliter la collaboration entre les Parties contractantes en périodes intersessions. Il a été souligné qu'en améliorant les canaux de communication, la Convention est en mesure de mieux soutenir les Parties et de susciter un meilleur sens de communauté entre tous les acteurs.

Ce défi a été inclus dans le présent rapport étant donné qu'il était mentionné dans le rapport à la 62^e réunion du Comité permanent (Doc.11) sous le thème Gouvernance. Les solutions pour répondre à ce besoin seront toutefois traitées par le Secrétariat.

État d'avancement : le Secrétariat se penche actuellement sur ce défi⁹.

⁹ https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/xiv.3_effectiveness_f.pdf. CHARGE le Secrétariat, en consultation avec les Parties contractantes intéressées, y compris, le cas échéant, les Parties contractantes siégeant au Groupe de travail sur la gestion, d'évaluer les difficultés ayant touché les pratiques de la Convention au cours de la pandémie mondiale et de proposer tous les moyens possibles d'améliorer les procédures de prises de décisions et de de maintenir la participation pleine et entière de toutes les Parties contractantes afin de permettre un fonctionnement efficace de la Convention dans des circonstances exceptionnelles, y compris en identifiant des amendements possibles au Règlement intérieur et en tenant compte, le cas échéant, des meilleures pratiques d'autres organisations internationales ; et CHARGE le Secrétariat de soumettre l'étude et les propositions pour examen par les Parties contractantes à la COP15, au plus tard.

5.3 LEADERSHIP

1. Procédure à suivre pour l'élection du ou de la Secrétaire général/e

L'importance de s'assurer que toutes les Parties contractantes comprennent bien le processus suivi pour recruter un ou une Secrétaire général/e a été mis en avant dans le cadre de plusieurs discussions des précédents Groupes de travail (notamment le Groupe de travail sur la facilitation). Celles-ci ont débouché sur la Décision SC59-40, dans laquelle le Comité permanent a confié au Groupe de travail sur la gestion l'élaboration d'un projet de résolution pour guider la procédure de recrutement d'un/e nouveau/elle Secrétaire général/e.

Ce défi a été inclus dans le présent rapport étant donné qu'il est mentionné dans le rapport à la 62^e réunion du Comité permanent (Doc.11) sous le thème Leadership. Le Groupe de travail sur la gestion élabore actuellement une proposition visant à répondre à ce besoin, pour décision par le Comité permanent.

État d'avancement : le Groupe de travail sur la gestion se penche actuellement sur ce défi.

5.4 INDEPENDANCE DES RESSOURCES HUMAINES

1. Recrutement de personnel et réduction du taux de renouvellement du personnel

Dans le document SC62 Doc.11, le Comité permanent note que le processus de recrutement et la rémunération du personnel du Secrétariat ne sont pas compétitifs par rapport au système de recrutement des Nations Unies et à ses avantages. L'UICN entreprenant régulièrement une analyse comparative du marché international pour comprendre comment les rémunérations et les avantages de l'UICN et du Secrétariat se comparent à ceux d'autres entreprises et organisations internationales basées en Suisse, il a été souligné que le tableau d'équivalences de l'UICN, entre les postes de l'UICN et ceux de l'ONU, montrait que l'UICN n'était pas au même niveau que l'ONU. Les rémunérations du personnel du Secrétariat sont inférieures à celle du personnel de l'UICN pour des postes et des grades similaires. Cette situation peut contribuer à augmenter le taux de renouvellement du personnel du Secrétariat et à empêcher le maintien en poste d'experts qui seraient utiles à l'application de la Convention. Cela s'explique principalement par les contraintes budgétaires auxquelles la Convention doit faire face au titre des décisions prises par les Parties contractantes lors de chaque Conférence des Parties. Le coût de l'augmentation des salaires de la Convention pour les rapprocher de ceux de l'UICN pour des postes comparables se traduirait par une augmentation du budget administratif estimée à 150 000 CHF pour les salaires par an.

Pour ce qui est des taux de renouvellement du personnel, bien qu'ils aient atteint un pic en 2022, ils se sont largement stabilisés (tableau 2). Bien que l'UICN ait noté qu'un taux de renouvellement volontaire inférieur à 10 % est considéré comme sain, certaines Parties contractantes ont indiqué que les taux de renouvellement restent un sujet de préoccupation, sur la base du taux de renouvellement totale. Pour déterminer si le renouvellement est toujours un problème au sein du Secrétariat, il faudra mener des recherches plus approfondies et surveiller les tendances.

Tableau 2. Taux de renouvellement au Secrétariat de la Convention entre 2020 et 2023

Taux annuels de renouvellement				
Période	Fin de contrat	Involontaire	Volontaire	Total
2020	4,40 %	0,00 %	13,30 %	17,70 %
2021	8,70 %	4,30 %	8,70 %	21,70 %
2022	21,80 %	4,40 %	13,10 %	39,30 %
2023	13,60 %	0,00 %	9,10 %	22,70 %

État d'avancement : options à évaluer.

2. Responsabilité juridique de l'UICN pour les actions du Secrétariat

La responsabilité juridique de l'UICN pour le personnel du Secrétariat a été mise en avant comme un défi. Le personnel du Secrétariat étant sous contrat avec l'UICN¹⁰, les employés de la Convention sont juridiquement des employés de l'UICN et c'est donc celle-ci qui est responsable de leur conduite et de la conformité de leur emploi avec la réglementation suisse applicable. La Convention est donc protégée par l'UICN contre toute faute commise par son personnel. De telles situations ne sont pas gérées par l'UICN sans en discuter avec le ou la Secrétaire général/e ou le ou la responsable de la personne concernée à la Convention, mais il est certain qu'au sein de l'organisation, en cas de faute grave, l'UICN devra prendre des mesures conformément à ses obligations en tant qu'employeur. Toutefois, il convient de noter que ces dispositions impliquent aussi de garantir la confidentialité totale des questions liées aux RH au personnel du Secrétariat et, par conséquent, que la responsabilité de ces questions incombe directement à l'UICN et ne peut être exercée par les Parties contractantes, à l'instar du système des Nations Unies.

État d'avancement : ne représente pas un défi mais un avantage pour le Secrétariat.

3. Pas de permis de séjour pour le personnel lorsque le contrat a pris fin

Avant 2017, les employés de l'UICN, y compris le personnel du Secrétariat, pouvaient rester en Suisse à la fin de leur contrat. Depuis 2017, à la demande de la direction de l'UICN, l'accord de 1986 a été modifié pour inclure une exemption des restrictions imposées aux étrangers. L'UICN, qui est soumise au même régime migratoire que l'ONU et d'autres organismes internationaux en Suisse, a bénéficié de cette facilité, de sorte que ses employés étrangers recrutés à l'étranger reçoivent, sans application des conditions suisses ordinaires, une carte de légitimation du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Si la carte de légitimation est limitée à la durée des fonctions de l'employé/e, ce qui l'oblige à quitter la Suisse dans les 60 jours suivant la fin de son contrat, ces autorisations de travail ne sont soumises à aucune disposition limitant l'immigration, de sorte que le délai d'entrée en fonction du ou de la nouvel/le employé/e est de quelques semaines au lieu de plusieurs mois, et que l'UICN peut recruter dans n'importe quel pays du monde sans être soumise à des quotas.

État d'avancement : il ne s'agit pas d'un défi pertinent pour la Convention. Il est recommandé de supprimer ce défi, car il ne peut être traité dans le cadre de la Convention.

¹⁰ [Transparence | La Convention sur les zones humides, La Convention sur les zones humides](#)

4. Visas de voyage et sécurité pour le personnel en mission

Visas de voyage : En termes d'avantages, l'UICN ne bénéficie pas des mêmes avantages que les institutions des Nations Unies, car elle n'est pas reconnue comme une entité des Nations Unies, ni même comme une organisation internationale dans certains pays, et ne peut donc pas bénéficier du statut diplomatique et des exemptions qui vont de pair avec ce statut.

Pour apporter une réponse à ce défi, il a été suggéré que les Correspondants nationaux pourraient contribuer à faciliter l'obtention de visas pour le personnel de la Convention.

Sécurité lors des missions : S'agissant de la sûreté et de la sécurité, l'UICN travaille avec International SOS, une société qui fournit des conseils en matière de voyage et une assistance aux organisations internationales. Elle demande à tous ses employés d'enregistrer leurs déplacements dans une base de données au moment de leur départ afin qu'elle puisse les localiser. L'UICN dispose d'une unité qui supervise la sécurité du personnel et gère les notifications d'incidents et les urgences. Elle recommande à son personnel de se mettre en relation avec les administrations concernées pendant leur voyage. L'UICN a également mis en place une procédure d'examen pour les voyages impliquant des risques élevés pour la sécurité et, dans certains cas, conseille aux membres de son personnel de ne pas voyager.

État d'avancement : peut être partiellement relevé si les Correspondants nationaux sont en mesure de faciliter l'obtention de visas pour le personnel de la Convention et si celui-ci peut entreprendre des missions conformes aux exigences de sécurité de l'UICN.

5.5 REPRESENTATION DE HAUT NIVEAU ET VISIBILITE

1. Visibilité limitée de la Convention dans les processus et réunions de haut niveau des Nations Unies

Au cours des dernières décennies, les débats ont été dominés par la question de la visibilité des objectifs de la Convention sur les zones humides, de sa participation aux grandes réunions internationales et des synergies avec d'autres AME. Alors que la Convention sur les zones humides, qui a été signée avant la création du PNUE, est partie de zéro, d'autres Conventions, telles que les Conventions de Rio, ont été signées lors de sommets de chefs d'État, ce qui les a placées sur le devant de la scène.

Accroître la visibilité de la Convention et de ses objectifs en prenant part aux débats mondiaux est considéré comme un mécanisme clé pour mieux faire connaître le rôle central des zones humides dans les processus mondiaux, mettre en avant l'importance de la protection, de la conservation et de la restauration des zones humides, rehausser le profil de la Convention, attirer les bailleurs de fonds et les partenariats, et favoriser les synergies avec d'autres AME.

Initialement, comme indiqué lors de la 35^e réunion du Comité permanent, trois grands défis interdépendants ont été mis en avant, à savoir :

- 1) la nécessité de rehausser le profil de la Convention et des zones humides, et d'améliorer sa visibilité dans les processus mondiaux ;
- 2) la nécessité pour la Convention de pouvoir participer aux réunions de haut niveau des Nations Unies ;

- 3) la nécessité pour le Secrétariat de la Convention d'être reconnu comme un traité intergouvernemental lorsqu'il participe à des réunions internationales. Le problème était que la Convention était considérée comme faisant partie de la délégation de l'UICN, ce qui signifie que le Secrétariat devait prendre la parole au nom de l'UICN et partager le temps alloué avec celle-ci.

Depuis, le problème d'être considéré comme une ONG a été largement résolu, le Secrétariat s'inscrivant et participant désormais aux rencontres en son nom propre. En outre, au cours des dernières années notamment, la Secrétaire générale a beaucoup œuvré pour rehausser le profil de la Convention et accroître la visibilité de ses objectifs. Parmi les initiatives prises, on peut citer¹¹ :

- 1) la participation de la SG à un certain nombre de réunions de haut niveau des Nations Unies¹² ;
- 2) l'établissement de partenariats dans les domaines de compétence des Nations Unies ;
- 3) l'appui à l'organisation de manifestations parallèles lors de conférences pour faire connaître la Convention ; et
- 4) la participation régulière à des séances d'information avec les missions permanentes auprès de l'ONU et de ses institutions sises à Genève.

Les Parties contractantes ont également un rôle essentiel à jouer et ont pris des initiatives pour mieux faire connaître la Convention au niveau national et pour soutenir la participation du Secrétariat aux grandes réunions.

Malgré la visibilité croissante de la Convention, dans certains cas, l'absence de personnalité juridique du Secrétariat présente encore certaines limites. Cela concerne en particulier la capacité du Secrétariat à participer au Forum politique de haut niveau pour le développement durable (FPHN)¹³. Le Conseil du FEM fait partie des éventuelles autres plateformes concernées. S'il est reconnu que la capacité du Secrétariat à représenter la Convention lors de diverses réunions s'est améliorée, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour déterminer si cela reste un défi lors de certaines réunions telles que les réunions de haut niveau des Nations Unies. Il convient également de noter que, dans le cadre des dispositions administratives actuelles, la Convention ne bénéficie pas de visibilité au plan structurel, ce qui nécessite un travail important pour ne pas perdre les espaces gagnés grâce aux efforts du personnel du Secrétariat. Les AME ayant un lien structurel avec le système des Nations Unies ne font généralement pas face à ce défi.

Enfin, alors que le défi de l'amélioration de la visibilité de la Convention est largement relevé, le Secrétariat et les Parties contractantes devraient continuer à explorer les possibilités d'accroître la visibilité de la Convention et de s'appuyer sur les programmes et les succès de la Convention, de les mettre en avant et de les faire connaître.

État d'avancement : les options visant à relever le défi de la capacité à participer aux réunions de haut niveau des Nations Unies doivent être évaluées.

¹¹ SC62 Doc.6 Rapport de la Secrétaire générale, SC63 Doc.6 Rapport de la Secrétaire générale.

¹² Depuis la COP14, le Secrétariat a participé à un large éventail de forums et de programmes, notamment la Réunion des hauts fonctionnaires du Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies (GGE), la Conférence des Nations Unies sur l'eau, des Conférences de parties de plusieurs AME dont la CCNUCC et la CLD, et à des réunions en ligne de la « Flotille de la communication sur la biodiversité », organisées par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) à Montréal et qui visent à coordonner les activités de communication et créer des synergies entre plusieurs conventions et organisations traitant de la biodiversité.

¹³ Compte rendu de la conférence téléphonique, Groupe de travail sur le statut d'observateur, 17 octobre 2019, SC62 Doc. 11.

5.6 DEFIS TRANSVERSAUX : ABSENCE DE PERSONNALITÉ JURIDIQUE

L'absence de personnalité juridique a été évoquée comme un défi majeur pour la solidité institutionnelle de la Convention. Ceci concerne en particulier les effets de l'absence de statut juridique sur la visibilité de la Convention et sa capacité à participer aux processus de haut niveau des Nations Unies.

Depuis la création de la Convention, plusieurs rapports sur des avis sur le statut juridique du Secrétariat ont été élaborés. Le rapport de synthèse de 2023 note qu'avant d'entrer dans le détail du statut juridique du Secrétariat, il est fondamental de faire la différence entre le statut juridique de la Convention, de la COP et du Secrétariat, et entre la personnalité juridique internationale et la personnalité juridique nationale.

Bien que le statut juridique de la Convention sur les zones humides soit sans équivoque en droit international public en tant que traité intergouvernemental accrédité (juridiquement contraignant en droit international), le statut juridique international du Secrétariat a fait l'objet de longs débats où se sont exprimés des points de vue divergents. D'un côté, selon le document SC36-15¹⁴, le Secrétariat ne dispose pas de reconnaissance indépendante. Le rapport de 2008 sur le statut juridique du Secrétariat de la Convention indique que le secrétariat d'un AME est un organe international non autonome et un organe subsidiaire de la COP et que le Secrétariat dispose de la personnalité juridique nécessaire pour remplir les fonctions qui lui sont assignées par la COP.

Par ailleurs, l'analyse juridique de 2020 a permis de conclure que le traité (AME) dans son ensemble, c'est-à-dire son cadre institutionnel dans son ensemble (plutôt qu'un seul de ses organes, par exemple sa COP ou son secrétariat), peut être considéré comme une organisation intergouvernementale (OIG), même si ce n'est pas une OIG « traditionnelle ». En tant que tel, l'AME (dans le cas présent, la Convention sur les zones humides) dans son ensemble jouit de la personnalité juridique internationale et a une capacité juridique distincte de celle de ses États Parties et de celle des autres organisations internationales, par exemple l'ONU, le PNUE, l'UICN, que son secrétariat soit autonome ou assuré par une autre organisation. La personnalité juridique internationale du Secrétariat lui-même reste cependant un sujet de discussion.

Il est proposé de relever deux défis : 1) l'absence d'une personnalité juridique internationale claire pour le Secrétariat de la Convention et 2) les défis posés par le statut juridique actuel.

État d'avancement : il convient de clarifier le statut juridique du Secrétariat et d'évaluer les options en matière de statut juridique.

6. ANALYSE DES DÉFIS

Le tableau ci-après résume les défis qui ont été identifiés dans le cadre des travaux du GTRI et l'état d'avancement de ces défis.

¹⁴ DocSC35-18 (2007) : https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/sc/35/key_sc35_doc18.pdf (en anglais uniquement).

Doc SC36-15(2008) : Rapport sur la personnalité juridique du Secrétariat de la Convention sur les zones humides https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/sc/36/key_sc36_doc15.pdf (en anglais uniquement), [Microsoft Word - cop10_doc35_e.doc \(ramsar.org\)](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/sc/36/key_sc36_doc15.pdf), https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/independent_analysis_legal_status_secretariat_2020_e.pdf (en anglais uniquement).

Tableau 3. Résumé des défis et de leur état d'avancement (vert : résolu, orange : actuellement traité par d'autres mécanismes, rouge : options à évaluer pour relever le défi).

Thème	Défis	État d'avancement
Administration	Capacité à signer des contrats avec des bailleurs de fonds ou des tiers, et difficultés dans la mise en œuvre et la gestion des projets	Des mesures efficaces sont déjà en place pour remédier à ce problème lorsque cela s'avère nécessaire
	Difficultés de paiement des contributions annuelles à la Convention sur les zones humides	Options à évaluer
	Difficultés pour les Parties contractantes de verser leurs contributions à la Convention en raison de son statut juridique	Des mesures efficaces sont déjà en place pour remédier à ce problème lorsque cela s'avère nécessaire
	Risques posés à la Convention par les dispositions juridiques appliquées à la gestion des arriérés de contributions	En lien avec le non-versement des contributions : options à évaluer
	Absence de mécanismes financiers clairs et formalisés pour le financement de la Convention	Options à évaluer
Gouvernance	Manque de mécanismes suffisants en matière de communication et de gestion en ligne de l'information	Ce point est actuellement traité par le Secrétariat
Leadership	Procédure à suivre pour l'élection du ou de la Secrétaire général/e	Traité par un autre Groupe de travail : Groupe de travail sur la gestion
Indépendance des ressources humaines	Recrutement de personnel et réduction du taux de renouvellement du personnel	Options à évaluer
	Responsabilité juridique de l'UICN pour les actions du Secrétariat	Ne représente pas un défi
	Pas de permis de séjour pour le personnel lorsque le contrat a pris fin	Ne relève pas de la compétence de la Convention
	Visas de voyage et sécurité pour le personnel en mission	Peut être résolu en partie, mais les solutions potentielles posent certains problèmes
Représentation de haut niveau et visibilité	Visibilité limitée de la Convention dans les processus et réunions de haut niveau des Nations Unies	Options à évaluer
Transversalité	Absence de personnalité juridique	Options à évaluer

7. RÉSUMÉ DES OBJECTIFS

L'analyse des défis et des options est plus efficace lorsqu'elle s'inscrit dans le contexte de ce qui doit être réalisé, c'est-à-dire un ensemble d'objectifs. Les objectifs centraux qui peuvent être synthétisés à partir de l'analyse des défis et des options sont proposés ci-après.

L'objectif principal est l'amélioration de l'application de la Convention par le Secrétariat et les Parties contractantes.

Pour atteindre cet objectif principal, les objectifs spécifiques sont les suivants :

- 1) La Convention est reconnue comme un AME majeur, ce qui la rend attrayante pour les bailleurs de fonds et qui suscite l'adhésion des responsables politiques.
- 2) La Convention bénéficie d'un financement accru de la part des bailleurs de fonds et dispose de mécanismes de financement bien établis qui permettent aux Parties contractantes d'appliquer la Convention.
- 3) Le Secrétariat est un lieu de travail attrayant et dispose d'une capacité professionnelle suffisante et d'un maintien du personnel clé à long terme pour soutenir l'application de la Convention.
- 4) Le Secrétariat est transparent et responsable devant les Parties contractantes des actions menées dans l'exercice de ses fonctions, conformément au mandat donné par la COP.

8. OPTIONS

Une liste et une description des options potentielles que la Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner sont fournies ci-après. Il importe de noter que, dans certains cas, plusieurs options peuvent être mises en œuvre parallèlement (c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas toujours de choisir entre l'une ou l'autre option).

OPTION 1 : L'UICN CONTINUE D'ACCUEILLIR LE SECRÉTARIAT, AVEC DES AMÉLIORATIONS

Défis abordés : Capacité à conclure des contrats avec des bailleurs de fonds, capacité à recevoir des financements et des contributions annuelles, difficultés dans la gestion des projets, compétitivité du Secrétariat et renouvellement du personnel.

Option 1A : négocier une nouvelle [délégation de pouvoirs ou lettre d'accord] avec des améliorations qui répondent aux préoccupations restantes

- Renégociation de la lettre d'accord avec l'UICN ou dialogue similaire *et/ou*
- Étudier avec l'UICN une procédure révisée pour la gestion des projets ;

Option 1B. Résolution de la COP qui clarifie, pour les Parties contractantes, la capacité du Secrétariat de conclure des contrats

Une résolution de la COP qui :

- Reconnaît explicitement que le Secrétariat a, selon les termes de la délégation de pouvoirs de 1993, la capacité de conclure des accords au nom de l'UICN.
- Demande à la Secrétaire générale et à la Directrice générale de l'UICN de renforcer leur coopération au moyen, entre autres, d'une renégociation de la lettre d'accord, de la délégation de pouvoirs ou d'un nouvel accord combinant les deux (c'est-à-dire une combinaison mise à jour de la lettre d'accord et de la délégation de pouvoirs).

Option 1C. Mener un processus visant à trouver et à mettre en œuvre des mécanismes pour que les PC versent leurs contributions

Inclure dans les résolutions de la COP15, de préférence celle concernant les Questions financières et budgétaires, des mesures pour assurer le recouvrement des contributions annuelles et des arriérés de longue date, sur la base des mesures déjà prises par les autres conventions sur l'environnement.

Option 1D. Augmentation du budget de la Convention pour les salaires du personnel

Augmenter le poste budgétaire de la Convention pour les salaires afin qu'il soit compétitif par rapport à des postes similaires dans des organisations comparables lors de la prochaine COP (augmentation actuellement estimée à 150 000 CHF/an pour être comparable à l'UICN).

Option 1E. Mettre en place un Groupe de travail chargé d'identifier les options pour renforcer les mécanismes de financement des PC pour l'application de la Convention

Compte tenu de l'engagement fort en faveur des résultats du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, un futur groupe de travail pourrait examiner comment la Convention devrait s'aligner sur les nouvelles approches positives pour la nature en matière d'investissements de marché dans l'atténuation du changement climatique, les biobanques et d'autres approches visant à accroître l'investissement privé dans la restauration. Cela pourrait également relancer les travaux sur la façon dont les investissements peuvent protéger les zones humides (voir Résolution XI.20 Promouvoir l'investissement durable par le secteur public et le secteur privé pour garantir le maintien des avantages issus des zones humides pour l'homme et la nature).

Option 1G(a). Réunion des missions sur la demande du statut d'observateur à l'Assemblée générale des Nations Unies

Pour participer au Forum politique de haut niveau pour le développement durable (FPHN), la Convention doit obtenir le statut d'observateur à l'Assemblée générale des Nations Unies ou au Conseil économique et social (ECOSOC)¹⁵. Toutefois, le Secrétariat n'est pas doté d'une personnalité juridique internationale pleine et entière en tant qu'organisation intergouvernementale et ne peut donc pas prétendre au statut d'observateur à l'Assemblée générale¹⁶. Pour remédier à ce problème, il a été proposé d'organiser une réunion des missions de New York, de Genève et des capitales afin de coordonner les efforts pour faire avancer l'approbation de la proposition de l'Uruguay.

Option 1G(b). Retirer la demande à l'Assemblée générale des Nations Unies et soumettre une nouvelle demande à ECOSOC

Depuis 2017, l'Assemblée générale des Nations Unies reporte la demande de statut d'observateur. Compte tenu du statut d'observateur dont la Convention bénéficie aux conférences des Nations Unies sur l'eau et aux conférences des Nations Unies sur les océans, ainsi que de sa responsabilité partagée avec le PNUE de l'indicateur 6.6.1 des ODD (qui fait le suivi de la variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau), il serait peut-être plus approprié de demander le statut d'observateur auprès d'ECOSOC, étant donné que le FPHN est placé sous l'égide d'ECOSOC. Pour ce faire, le retrait de la demande à l'Assemblée générale des Nations Unies est nécessaire, car il empêche toute nouvelle démarche auprès d'un autre organe des Nations Unies. Ainsi, une Partie contractante qui est membre d'ECOSOC devra demander le statut d'observateur pour la Convention. Un document sur les pouvoirs de la Convention pourrait être utile à cet égard.

¹⁵ Conditions de participation au FPHN : <https://sustainabledevelopment.un.org/index.php?menu=3204>.

¹⁶ L'avis juridique du 5 août 2008, cite la Décision 49/426 du 19 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que le statut d'observateur serait réservé aux États et aux organisations intergouvernementales dont les activités portent sur des questions intéressant l'Assemblée.

Avantages de l'option 1 :

- Sous l'égide de l'UICN, le Secrétariat jouit d'une certaine indépendance, notamment en ce qui concerne l'embauche de personnel et la capacité à conclure des contrats.
- Les dispositions actuelles couvrant l'infrastructure du Secrétariat (bâtiment), ce dernier dispose donc de locaux gratuitement (seuls les services doivent être payés dans le cadre des coûts globaux des services administratifs de l'UICN).
- Le règlement des arriérés permettra d'augmenter le budget administratif et de réduire la dette.
- L'augmentation des salaires du personnel grâce à une hausse du budget, afin de les rendre comparables à ceux de l'UICN, augmentera également la capacité à retenir le personnel et à embaucher.
- Des actions à court et moyen terme plus simples sur le plan de la procédure que des modifications des dispositions d'accueil sont prévues.

Inconvénients de l'option 1 :

- Incertitude quant au fait que les propositions liées à cette option permettent de relever pleinement les défis structurels à long terme.
- Les progrès dans certains domaines peuvent dépendre de la résolution de certains défis sous-jacents, par exemple la réduction des arriérés.

Observations/prochaines étapes :

Il conviendrait peut-être de considérer cela comme une mesure que la Conférence des Parties pourrait envisager dans l'intervalle, pendant qu'une étude de faisabilité est réalisée sur d'autres options d'accueil (voir l'option 2 ci-après).

OPTION 2 : LE SECRÉTARIAT EST ACCUEILLI PAR LE PNUE

La possibilité que le Secrétariat soit administré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a été proposée comme solution aux problèmes perçus, notamment la reconnaissance de la personnalité juridique, l'accès au financement, les conditions de travail et la compétitivité des salaires. *Les propositions présentées ci-après constituent une première synthèse des implications et doivent être approfondies.*

Premières implications :

Avantages de l'option 2 :

- Les provisions de contributions pour les arriérés pourraient être moins importantes. La Convention reviendrait aux Normes comptables internationales pour le secteur public utilisées par les Nations Unies (comme en 2017), qui exigent moins de provisions pour arriérés que les normes d'audit suisse.
- Permettra la participation de la Convention au FPHN et à d'autres processus et réunions des Nations Unies, mais celle-ci restera sous l'égide du PNUE.
- Le personnel serait du personnel du PNUE, sous les statuts des Nations Unies, avec les salaires et les avantages sociaux des Nations Unies.

- Certains PC sont d’avis que cette mesure leur permettrait d’avoir une meilleure visibilité pour obtenir des financements des institutions financières internationales, mais une analyse plus approfondie est nécessaire pour en être sûr.

Inconvénients de l’option 2 :

- Les coûts peuvent être affectés, bien que le GTRI n’ait pas déterminé l’ampleur et l’orientation du changement. Certaines Parties contractantes estiment que l’option du PNUE réduirait le rôle du ou de la SG dans la gouvernance de la Convention. Lors de la 3^e réunion du Groupe de travail sur la réforme administrative, une Partie contractante a estimé que l’un des points forts actuels de la Convention est son indépendance, par exemple, le ou la SG pouvant nommer le personnel au lieu de faire des recommandations au ou à la DG du PNUE¹⁷.
- Tout changement serait un processus de longue haleine. Il nécessiterait un vote à la COP et il faudrait du temps pour opérer la transition. Certaines Parties estiment qu’il pourrait également avoir des répercussions sur les fonctions quotidiennes du Secrétariat, ce qui aurait une incidence sur l’appui que celui-ci apporte aux Parties contractantes.
- Les membres du personnel devront postuler à nouveau à leur poste dans le cadre des dispositions des Nations Unies. Cette procédure ne leur offre aucune certitude, peut prendre beaucoup de temps et peut entraîner la perte de personnel clé.
- S’agissant de la capacité juridique internationale et de la capacité à signer des contrats, la situation pourrait être semblable à celle en cours avec l’UICN. Tout dépendrait de la délégation de pouvoirs signée avec le PNUE.

Résumé/prochaines étapes : Les PC pourraient apporter leur soutien aux travaux suivants :

- Il conviendrait de procéder à une analyse financière plus approfondie des coûts de transition et des coûts de fonctionnement d’un tel changement.
- D’autres implications, par exemple celles en matière de personnel, ainsi que la volonté et la capacité du PNUE d’accueillir le Secrétariat, doivent être confirmées.

OPTION 3 : ENREGISTRER LE SECRÉTARIAT EN TANT QU’ORGANISATION GOUVERNEMENTALE LÉGALE ET INTERNATIONALE INDÉPENDANTE

Dans le cadre de l’option 3, le Secrétariat serait totalement indépendant, ne ferait pas partie des Nations Unies et serait une organisation intergouvernementale (OIG). La Convention deviendrait une OIG au sens traditionnel du terme (par la création explicite d’une OIG dans le cadre de la Convention, par exemple « l’Organisation de la Convention sur les zones humides »), et le Secrétariat de l’Organisation de la Convention sur les zones humides serait son secrétariat (en tant qu’organe de l’Organisation de la Convention sur les zones humides).

Avantages de l’option 3 :

- Pourrait se traduire par une plus grande compétitivité si des barèmes de traitements et des régimes d’avantages sociaux attrayants sont choisis, mais il s’agit d’un coût supplémentaire pour le fonctionnement du Secrétariat.

¹⁷ Rapport de la 3^e réunion du Groupe de travail sur la réforme administrative, Gland, 3 décembre 2009.

- Résoudrait les questions relatives au statut juridique du Secrétariat, et la demande de statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies serait probablement acceptée.

Inconvénients de l'option 3 :

- Les Parties ont estimé que cette option représentait un risque financier. La poursuite de cette option nécessiterait une analyse financière approfondie. Il est difficile d'estimer les coûts de transition, les coûts de personnel et les barèmes de traitements.
- Ce changement nécessiterait une modification de la Convention (article 8.1), ce qui signifie que chaque pays devrait retourner devant son Parlement pour ratifier la nouvelle convention.
- La négociation d'un nouvel accord d'accueil/de siège et l'élaboration de politiques internes s'avèreraient nécessaires, s'inscrivant dans le cadre d'une longue transition, notamment la création d'un nouveau fonds de pension (le fonds suisse devrait être abandonné).

Résumé/prochaines étapes : Les PC pourraient apporter leur soutien aux travaux suivants :

- Il conviendrait de procéder à une analyse financière plus approfondie des coûts de transition et des coûts de fonctionnement d'un tel changement, ainsi que des autres coûts et avantages.

OPTION 4 : LE SECRÉTARIAT A UN LIEN INSTITUTIONNEL AVEC LES NATIONS UNIES - « MODÈLE CCNUCC/CLD »

L'option 4 correspond au modèle des secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD), qui sont des secrétariats de traités largement indépendants, mais qui entretiennent une relation particulière avec les Nations Unies. Ils sont « institutionnellement liés » aux Nations Unies, sans pour autant être pleinement intégrés dans la structure de gestion d'un département ou d'un programme particulier du système.

Avantages de l'option 4 :

- Résoudrait les questions relatives à la capacité juridique limitée du Secrétariat, et la demande de statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies serait probablement acceptée.
- Il pourrait en résulter une plus grande compétitivité, car le personnel du Secrétariat serait sous contrat avec les Nations Unies.
- Le Secrétariat serait plus autonome que s'il était intégré aux Nations Unies, c'est-à-dire qu'il serait largement indépendant et n'aurait qu'un lien institutionnel, mais ne serait pas intégré à la structure administrative des Nations Unies.

Inconvénients de l'option 4 :

- Forte incertitude quant à l'ouverture de l'ONU à un tel accord : a été accordé à la CLD et à la CCNUCC dans des circonstances spécifiques (l'Assemblée générale des Nations Unies devrait approuver les dispositions, comme cela a été fait pour la CCNUCC et la CLD).
- Le processus risque d'être long : il semblerait qu'une modification de l'article 8.1 soit nécessaire.

- Le processus risque d'être coûteux : les services administratifs et autres services actuellement fournis par l'UICN devraient être pris en charge, dans une large mesure, par le Secrétariat lui-même, dans le respect du règlement financier et du règlement du personnel des Nations Unies. L'évaluation financière a noté que des travaux supplémentaires étaient nécessaires pour déterminer l'ensemble des coûts.

Résumé/prochaines étapes : Les PC pourraient apporter leur soutien aux travaux suivants :


- Il conviendrait d'examiner si le statut juridique du Secrétariat s'en trouverait effectivement amélioré. Selon le point 20(e) de la cinquante-deuxième à la cinquante-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de la CCNUCC (2021) sur le statut juridique du secrétariat, celui-ci reste ambigu¹⁸.
- Il conviendrait d'examiner si et dans quelle mesure les Nations Unies, notamment l'Assemblée générale des Nations Unies et le SG des Nations Unies, seraient prêts à accepter des dispositions similaires de « lien institutionnel » avec la Convention sur les zones humides.
- Il serait nécessaire d'entreprendre une analyse financière mise à jour pour comprendre les implications.

Les options ci-dessus sont prioritaires. Quelques options restantes ont été identifiées et décrites dans le rapport juridique de 2020. Il inclut le Secrétariat de la Convention sur les zones humides en tant que secrétariat de traité totalement indépendant (« modèle du Traité sur le commerce des armes »). Les Parties ont généralement indiqué qu'il était peu probable que les options 3 et 4 obtiennent le soutien des Parties contractantes.

¹⁸ https://unfccc.int/sites/default/files/resource/note_legal_status_unfccc.pdf

APPENDICE 1. MATRICE D’EVALUATION DES DEFIS ET DES OPTIONS : MATRICE VISANT A FACILITER LES DISCUSSIONS ET L’ANALYSE

THEME 1. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES : TABLEAU DE SYNTHESE DES DEFIS ET DES OPTIONS CORRESPONDANTES

Sous-thème	Pr (H M F)	Défis (tirés du rapport de synthèse)	Pourquoi s’agit-il d’un défi / quel est le besoin réel ? (déclarations visant un objectif)	Causes profondes / Questions	Options	Implications	Avantages pour l’application de la Convention	Faisabilité (O/N ou H/F)	
Dispositions administratives									
Financement par les bailleurs de fonds et gestion des contrats	H	Capacité à signer/conclure des contrats nationaux/internationaux avec des bailleurs de fonds/tiers	Les Parties contractantes ont besoin d’être soutenues financièrement dans la mise en œuvre de leurs projets afin de faciliter l’application de la Convention (p. ex. : réalisation des inventaires, préparation des FDR, signalisation sur les Sites, supports de CESP adaptés au niveau national, élaboration de politiques, etc.).	La Convention n’est pas reconnue par les bailleurs de fonds comme une entité juridique. Par conséquent, certains bailleurs de fonds n’acceptent pas la délégation de pouvoirs qui donne au Secrétariat la capacité de conclure des contrats, insistant pour que les projets soient signés par l’UICN.	Option 1 L’UICN continue d’accueillir le Secrétariat, avec des améliorations significatives. Scindée en options 1A et 1B	Sur le plan financier Augmentation de la trésorerie, grâce aux nouveaux contrats qui peuvent désormais être conclus. Augmentation potentielle de la trésorerie, grâce à la mise à jour de la délégation de pouvoirs/de la procédure de gestion de projet.	Les difficultés liées à la mise en œuvre des projets s’atténuant, la réputation de la Convention en tant qu’organisme d’exécution se voit améliorée, ce qui pourrait accroître le nombre et la qualité des bailleurs de fonds potentiels.	O	
	H	Difficultés en termes de gestion et de mise en œuvre des projets (y compris la capacité du Secrétariat à rechercher, recevoir et allouer les fonds des bailleurs de fonds de manière indépendante)	Le Secrétariat a également besoin d’un soutien financier (assuré par les bailleurs de fonds) pour la mise en œuvre des tâches qui lui sont confiées dans les Résolutions (p. ex. : supports pour la JMZH, recherche scientifique, élaboration de lignes directrices).	[Afrique du Sud] Question : Combien de bailleurs de fonds ont rencontré ce problème ? Quels sont les bailleurs de fonds qui ne reconnaissent pas cet arrangement, et pourquoi ?	Option 1A. Une résolution de la COP15 qui : <ul style="list-style-type: none"> • Déclare expressément que le Secrétariat possède une capacité juridique internationale et qu’il dispose de la capacité juridique nécessaire à l’exercice de ses fonctions au niveau national ; • Demande au gouvernement suisse de reconnaître formellement la personnalité juridique du Secrétariat ; • Reconnaît explicitement que le Secrétariat a, selon les termes de la délégation de pouvoirs de 1993, la capacité de signer des accords, de manière autonome par rapport à l’UICN ; • Invite les PC à reconnaître la personnalité juridique du Secrétariat, si nécessaire et approprié, au niveau national. 	Pour le personnel/les RH Une mise à jour de la délégation de pouvoirs pourrait dégager du temps, en supprimant une part de la charge de travail des RH. Avantage mutuel potentiel grâce à l’amélioration des installations pour le personnel.	Cela permettrait la signature de nouveaux contrats, ce qui augmenterait les fonds à la disposition du Secrétariat pour des projets spécifiques et améliorerait l’application de la Convention.		
	M	Contrôle de l’UICN sur les procédures (financières) internes  Letter of agreement.pdf	Pour répondre à ses besoins, le Secrétariat conclut des accords de financement avec les bailleurs de fonds.	La situation actuelle permet au Secrétariat de conclure des accords nationaux et internationaux de manière autonome.	Cette option peut être combinée avec l’option 1B, ou poursuivie séparément.	En matière de procédures (p. ex. à court/long terme) La négociation d’une résolution de la COP et de nouveaux accords avec le gouvernement suisse ou l’UICN vont demander du temps au GT et au Secrétariat, respectivement.	Sur le plan juridique Permettrait de clarifier l’accord juridique actuel, confirmant que le Secrétariat peut conclure des contrats. Confirmerait également que le Secrétariat a une personnalité juridique (au niveau national).		Question : Tout le monde cherche à obtenir plus de financement pour les zones humides. Le passage à l’ONU a été envisagé comme un moyen d’y parvenir, mais s’agit-il là d’une hypothèse ou d’un fait ? D’autres possibilités viables peuvent également être envisagées.
	H	Capacité à conclure des accords internationaux		Le Secrétariat recherche-t-il activement des financements auprès des bailleurs de fonds ? En d’autres termes, pour quelles activités a-t-il besoin d’un financement ? Le Secrétariat doit-il mettre en œuvre des projets au niveau national ou faut-il améliorer le mécanisme de financement permettant aux Parties contractantes (PC) de le faire elles-mêmes ?	Option 1B. Renégociation de la délégation de pouvoirs avec l’UICN ou dialogue similaire <i>et/ou</i> Étudier avec l’UICN une procédure révisée pour la gestion des projets. Cette option peut être combinée avec l’option 1A, ou poursuivie séparément.				
		Pas de mécanisme de financement clair pour le financement Ramsar/Un mécanisme existe, mais les Correspondants nationaux ne sont pas au courant	Mobilisation des ressources La Convention sur les zones humides , La Convention sur les zones humides (ramsar.org)	[Afrique du Sud] Question : L’une des principales difficultés réside dans le fait qu’il n’existe pas de mécanisme de financement clair pour permettre aux pays d’obtenir un soutien financier. Quels sont les					

Sous-thème	Pr (H M F)	Défis (tirés du rapport de synthèse)	Pourquoi s'agit-il d'un défi / quel est le besoin réel ? (déclarations visant un objectif)	Causes profondes / Questions	Options	Implications	Avantages pour l'application de la Convention	Faisabilité (O/N ou H/F)
				<p>mécanismes de financement qui permettent aux PC d'obtenir un soutien pour leurs projets relatifs aux zones humides ?</p> <p>Question : Dans quelle mesure le fait de quitter l'UICN exposerait-il le Secrétariat à tout un ensemble de problèmes quant à sa stabilité financière, si les coûts associés à cette transition venaient à être plus élevés que prévu ?</p> <p>Question : A-t-on connaissance de sites appropriés à même d'accueillir le Secrétariat, et dans quelle mesure les pays d'accueil potentiels sont-ils disposés à accueillir une nouvelle Convention, étant donné la charge que cela pourrait représenter pour le gouvernement de ce pays ?</p> <p>Question : Une version indépendante de la Convention serait-elle une cible plus intéressante pour les bailleurs de fonds ?</p>	<p>Option 2 Le Secrétariat serait enregistré au titre d'organisation intergouvernementale légale et internationale. (Option A1 du GTSO)</p> <p>[Commentaire de l'Australie] L'option A1 a été choisie comme étant la plus réalisable. Dans le rapport de synthèse, l'option A2 est décrite comme présentant moins d'avantages. L'option A3 n'a pas été retenue, étant donné qu'il est peu probable que les Nations Unies décident de reproduire le modèle de la CCNUCC et de la Convention sur la lutte contre la désertification une nouvelle fois, comme l'indiquent le rapport de synthèse et les rapports précédents des consultants.</p>	<p>Sur le plan financier Les coûts associés à ce processus (de transition) comprendraient les frais de personnel, les déplacements et les conseils juridiques. Les frais de personnel et les barèmes des traitements sont difficiles à estimer, et il est recommandé de procéder à une analyse financière plus poussée pour estimer les coûts d'une transition. La Convention devrait couvrir les dépenses liées aux réunions des organes subsidiaires.</p> <p>[Commentaire de l'Australie] Nos collègues qui ont travaillé sur la réforme de la CBI sont d'avis qu'un certain nombre de coûts inattendus risquent d'apparaître si cette option est retenue.</p> <p>Pour le personnel/les RH On peut s'attendre à une hausse de la compétitivité si l'on opte pour des barèmes de traitement et des régimes de prestations intéressants.</p> <p>En matière de procédures La Convention devrait être amendée, ce qui prend beaucoup de temps et exigerait une majorité des deux tiers des Parties votantes lors d'une COP. La négociation d'un nouvel accord d'accueil/de siège et l'élaboration de politiques internes s'avéreraient nécessaires, s'inscrivant dans le cadre d'une longue transition.</p> <p>Sur le plan juridique Cela permettrait également de résoudre les difficultés liées à la capacité juridique.</p>	<p>D'une manière générale, cela résoudrait la plupart des questions administratives, en permettant à la Convention et à son Secrétariat de conclure librement des accords et de fixer des politiques administratives et financières. Comme pour l'option 1, cela pourrait améliorer l'accès aux bailleurs de fonds et donc le financement des projets, permettant ainsi une meilleure application de la Convention. Ces avantages seraient neutralisés par une augmentation potentielle des coûts ou d'autres difficultés liées aux dispositions d'accueil, et ne devraient pas être surestimés.</p>	F

Sous-thème	Pr (H M F)	Défis (tirés du rapport de synthèse)	Pourquoi s'agit-il d'un défi / quel est le besoin réel ? (déclarations visant un objectif)	Causes profondes / Questions	Options	Implications	Avantages pour l'application de la Convention	Faisabilité (O/N ou H/F)
					<p>Option 3 Le Secrétariat serait administré par un organisme des Nations Unies tel que le PNUE. (Option B1 du GTSO)</p>	<p>Sur le plan financier Les frais de personnel ne seraient pas forcément plus élevés dans le cadre du régime des traitements des Nations Unies que dans le cadre des salaires actuels de l'UICN. Une analyse menée en 2008 a révélé que les dépenses avaient augmenté, mais l'écart de salaire est moindre aujourd'hui que par le passé.</p> <p>Pour le personnel/les RH Permettrait probablement de résoudre les problèmes de compétitivité en matière de recrutement, car le personnel du Secrétariat serait en réalité du personnel du PNUE, soumis aux règles et règlements des Nations Unies et bénéficiant des salaires et du régime de prestations des Nations Unies. Les recrutements futurs seraient supervisés par le directeur exécutif du PNUE. Le Secrétariat commencerait à utiliser les systèmes des Nations Unies (tels qu'UMOJA), ce qui présenterait un certain nombre de nouveaux défis et d'avantages. Le rôle du ou de la Secrétaire général/e en matière de gouvernance de la Convention se verrait réduit.</p> <p>En matière de procédures Une décision de la COP et de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement serait nécessaire, et il faudrait chercher un consensus en conséquence. Le Secrétariat devrait négocier un accord de services avec le PNUE. De nouveaux bureaux devront être trouvés, et un certain nombre d'autres changements</p>	<p>Cela normaliserait les relations de nombreuses Parties avec la Convention, ce qui viendrait augmenter le nombre et la qualité des bailleurs de fonds potentiels, et donc potentiellement les fonds disponibles.</p> <p>La Convention pourrait s'associer à des projets de plus grande ampleur mis en place par le PNUE, venant intégrer des éléments spécifiques aux zones humides à des projets plus vastes sur la biodiversité, le climat et le développement.</p> <p>L'utilisation de systèmes des Nations Unies (tels qu'UMOJA) par le Secrétariat présenterait un certain nombre de défis et d'avantages, qui se résoudraient probablement avec le temps.</p>	O

Sous-thème	Pr (H M F)	Défis (tirés du rapport de synthèse)	Pourquoi s'agit-il d'un défi / quel est le besoin réel ? (déclarations visant un objectif)	Causes profondes / Questions	Options	Implications	Avantages pour l'application de la Convention	Faisabilité (O/N ou H/F)
						devront avoir lieu dans les processus de la Convention. Sur le plan juridique N'améliorerait probablement <u>pas</u> l'autonomie du Secrétariat vis-à-vis de son « organisation hôte » en ce qui concerne sa capacité juridique à signer des contrats, puisque cette capacité serait soumise à la politique et au cadre de délégation des pouvoirs du PNUE. Si l'organisation dépend des Nations Unies, les Parties auront probablement moins de réticence à l'idée de signer des contrats, et les questions juridiques concernant [...]		
Contributions des PC	M	Difficultés à verser régulièrement les contributions à la Convention sur les zones humides	Des points de vue divergents ont été exprimés à ce sujet : - Les Autorités administratives n'ont souvent pas les moyens de payer directement leurs contributions. - Celles-ci devant être versées par le ministère des Affaires étrangères, il est préférable qu'elles soient versées aux institutions des Nations Unies ; certaines PC ne sont pas membres de l'UICN. D'autres Parties sont d'avis que le statut juridique du Secrétariat ne présente pas une raison valable pour que certaines PC ne paient pas leurs cotisations. Le manque d'informations sur le nombre de PC qui n'ont pas payé leurs contributions obligatoires à cause du statut juridique du Secrétariat a également été pointé du doigt, car ces informations pourraient aider à évaluer l'ampleur du problème.	Question : Quelles sont les Parties confrontées à ces problèmes et est-il possible de communiquer avec ces dernières pour faciliter le paiement des contributions ? Question : Est-il possible de renégocier l'accord avec le pays d'accueil en ce qui concerne la provision pour les contributions impayées ? Question : Quelles autres Conventions présentent suffisamment de similarités pour que leurs expériences en matière de non-paiement des cotisations soient pertinentes (p. ex., la CMS, la CBI, la CITES) ?	Option 1 Étudier, avec le nouvel auditeur, d'autres approches possibles pour gérer les risques liés au non-paiement des contributions. Option 2 Revenir sur les expériences des autres Conventions lorsqu'il s'agit de faciliter le paiement des contributions et de gérer les arriérés. (Option du SC62 Doc.11)	Sur le plan financier Cela pourrait permettre de réduire le montant de la provision pour contributions impayées, libérant ainsi des fonds qui pourront être utilisés à des fins plus productives.	Cela permettrait de réduire le montant de la provision pour contributions impayées et de libérer des fonds, limitant ainsi les conséquences financières à long terme des contributions impayées.	N Le Secrétariat, accueilli par l'UICN, est soumis à la loi suisse en ce qui concerne les dispositions relatives à la dette.
		Les CP versent leurs contributions par l'intermédiaire de l'UICN (parfois considérée comme une ONG)						
		Risques posés à la Convention et à la Suisse par les dispositions juridiques appliquées à la gestion des arriérés de contributions						
		En matière de procédures Il faudrait éventuellement travailler avec l'UICN et/ou le Comité permanent.						
					Sur le plan juridique Le risque de responsabilité risque d'augmenter, selon les nouvelles approches choisies.			
					Sur le plan financier À confirmer en fonction des conclusions de l'examen Pour le personnel/les RH À confirmer en fonction des conclusions de l'examen En matière de procédures	À confirmer en fonction des conclusions de l'examen	À confirmer	

Sous-thème	Pr (H M F)	Défis (tirés du rapport de synthèse)	Pourquoi s'agit-il d'un défi / quel est le besoin réel ? (déclarations visant un objectif)	Causes profondes / Questions	Options	Implications	Avantages pour l'application de la Convention	Faisabilité (O/N ou H/F)
					Cette option peut être combinée avec l'option 1 ou l'option 3, ou poursuivie séparément.	À confirmer en fonction des conclusions de l'examen Sur le plan juridique À confirmer en fonction des conclusions de l'examen		
					Option 3 Discussions avec le pays d'accueil (Suisse) sur les solutions possibles. (Option du SC62 Doc.11)	Sur le plan financier Pour le personnel/les RH À confirmer en fonction des résultats des discussions En matière de procédures À confirmer en fonction des résultats des discussions Sur le plan juridique À confirmer en fonction des résultats des discussions	n/a Le pays d'accueil a indiqué que le Secrétariat, accueilli par l'UICN, était soumis à la loi suisse en ce qui concerne les dispositions relatives à la dette.	
					Les options 4 et 5 reprennent les options 2 et 3 de la section « Personnalité juridique ». Option 4 Le Secrétariat serait enregistré au titre d'organisation intergouvernementale légale et internationale. (Option A1 du GTSO) Option 5 Le Secrétariat serait administré par un organisme des Nations Unies tel que le PNUE. (Option B1 du GTSO)	Sur le plan financier Comme ci-dessus, avec une augmentation de la trésorerie découlant des contributions annuelles, les Parties n'ayant plus de problèmes à effectuer les paiements. Pour le personnel/les RH Comme ci-dessus En matière de procédures Comme ci-dessus Sur le plan juridique Comme ci-dessus	Cela augmenterait probablement le nombre de Parties versant leurs contributions annuelles dans les temps, ce qui permettrait une augmentation modeste des fonds disponibles. Cela améliorerait évidemment la capacité du Secrétariat à appliquer la Convention.	Comme ci-dessus

THEME 2. GOUVERNANCE : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉFIS ET DES OPTIONS CORRESPONDANTES QUI N'ONT PAS ÉTÉ TRAITÉS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EFFICACITÉ

Sous-thème	Pr (H M F)	Défis (tirés du rapport de synthèse)	Pourquoi s'agit-il d'un défi / quel est le besoin réel ? (déclarations visant un objectif)	Causes profondes / Questions	Options	Implications	Avantages pour l'application de la Convention	Faisabilité (O/N ou H/F)
Gouvernance								
Communication / Gestion en ligne de l'information		En lien avec la pandémie : le défi d'assurer une gouvernance efficace, quelles que soient les circonstances Groupe de travail sur l'efficacité ¹⁹	Communications Travail conjoint en ligne		<i>Ce défi est actuellement traité par le Secrétariat – voir la Résolution XIV.3, L'efficacité et l'efficience de la Convention sur les zones humides</i>			

THEME 3. LEADERSHIP : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉFIS ET DES OPTIONS CORRESPONDANTES

Sous-thème	Pr (H M F)	Défis (tirés du rapport de synthèse)	Pourquoi s'agit-il d'un défi / quel est le besoin réel ? (déclarations visant un objectif)	Causes profondes / Questions	Options	Implications	Avantages pour l'application de la Convention	Faisabilité (O/N ou H/F)
Leadership								
Recrutement du ou de la SG		Procédure à suivre pour la sélection du ou de la SG			<i>Ce défi est actuellement traité par le Groupe de travail sur la gestion²⁰</i>			

¹⁹ La Résolution XIV.3, [L'efficacité et l'efficience de la Convention sur les zones humides](#), « CHARGE le Secrétariat, en consultation avec les Parties contractantes intéressées, y compris, le cas échéant, les Parties contractantes siégeant au Groupe de travail sur la gestion, d'évaluer les difficultés ayant touché les pratiques de la Convention au cours de la pandémie mondiale et de proposer tous les moyens possibles d'améliorer les procédures de prises de décisions et de maintenir la participation pleine et entière de toutes les Parties contractantes afin de permettre un fonctionnement efficace de la Convention dans des circonstances exceptionnelles, y compris en identifiant des amendements possibles au Règlement intérieur et en tenant compte, le cas échéant, des meilleures pratiques d'autres organisations internationales ; et CHARGE le Secrétariat de soumettre l'étude et les propositions pour examen par les Parties contractantes à la COP15, au plus tard ».

²⁰ [SC63 Doc.7.2, Rapport sur la procédure de recrutement d'un/e nouveau/elle Secrétaire général/e \(ramsar.org\)](#)

THEME 4. INDEPENDANCE DES RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DE SYNTHESE DES DEFIS ET DES OPTIONS CORRESPONDANTES

Sous-thème	Pr (H M F)	Défis (tirés du rapport de synthèse)	Pourquoi s'agit-il d'un défi / quel est le besoin réel ? (déclarations visant un objectif)	Causes profondes / Questions	Options	Implications	Avantages pour l'application de la Convention	Faisabilité (O/N ou H/F)
Interdépendance des RH								
Taux de renouvellement du personnel/ Ressources humaines		Recrutement et réduction du taux de renouvellement du personnel du Secrétariat, par rapport à d'autres AME	« Comment accroître la compétitivité des contrats : afin d'éviter toute concurrence, lors du recrutement de personnel, le Secrétariat demande que les conditions de travail et les équivalences soient aussi compétitives que celles de l'UICN/l'ONU et offrent notamment les mêmes privilèges et immunités. Le personnel du Secrétariat doit bénéficier de privilèges et d'immunités afin de pouvoir voyager sans encombre et sans différence de traitement entre les membres du personnel. »	« Compétitivité et équivalences limitées (salaires, fonds de pension, allocations de formation) » « Ramsar suit le règlement et les politiques du personnel de l'UICN, qui déterminent les salaires, les indemnités, les congés et les autres avantages. Conformément aux lignes directrices de l'UICN en matière de ressources humaines, les salaires du personnel de Ramsar incluent une prime basée sur les performances. Conditions à l'UICN : Conditions de Service du Siège mondial (Gland, Suisse) » Conditions de Service du Siège mondial (iucn.org, en anglais) Politique et procédures de voyages (iucn.org, en anglais) Rapport Ramsar (en anglais) : page 7 Recherche Google « work at IUCN pay a tax inside »	Option 1 L'UICN continue d'accueillir le Secrétariat, avec des améliorations significatives <ul style="list-style-type: none"> Préparer des tableaux comparatifs pour comprendre les limites en matière de compétitivité Discuter avec l'UICN de la manière dont la compétitivité des contrats de l'UICN peut être améliorée Demander à l'UICN d'établir des équivalences claires entre les positions de l'UICN et celles des Nations Unies 	Sur le plan financier Commentaire de la Suisse : aucune implication tant que l'UICN suit les mêmes fourchettes et niveaux de salaires. Il y aurait seulement une implication si la fourchette de salaires de l'UICN ne rétribuait pas les employés de Ramsar au même niveau que les employés de l'UICN, pour les mêmes fonctions. Toute modification des salaires plus élevés selon la classification de l'UICN doit dépendre du budget administratif adopté par les Parties à chaque COP.	Aucune différence pour l'application de la Convention sur le terrain tant que tous les postes sont pourvus par des employés qualifiés et que ceux-ci restent en poste assez longtemps.	
		Responsabilité juridique de l'UICN pour les actions du Secrétariat (litiges avec le personnel, mauvaise gestion des fonds, initiatives régionales) ²²	Commentaire de la Suisse : nécessité de stabiliser le personnel pour une meilleure application	Le personnel non suisse est exonéré d'impôts sur les revenus de l'UICN. Afin de disposer d'un barème de traitements unique et d'assurer le traitement équitable des employés suisses et non suisses au siège, une taxe interne est prélevée auprès des employés non suisses. Ce montant est présenté comme un		Pour le personnel/les RH Commentaire de la Suisse : nécessité d'avoir une discussion avec l'UICN pour bien comprendre comment relever les défis auxquels le personnel du Secrétariat est confronté. Même question sur la gestion du personnel, avec des questions supplémentaires à ajouter (par exemple : y a-t-il des différences d'accès aux formations, par rapport au personnel de l'UICN ? ou autres questions). « La délégation de pouvoirs actuelle confère au ou à la		

²² Ramsar : selon la délégation de pouvoirs, le ou la Secrétaire général/e du Secrétariat Ramsar a la capacité de décider de recruter, de licencier et, en général, de gérer et d'encadrer le personnel Ramsar. Cela doit se faire en conformité avec le règlement du personnel de l'UICN.

UICN : Assure des services en matière de ressources humaines, notamment la préparation, l'extension, la résiliation et/ou les amendements apportés aux contrats d'emploi du personnel, l'aide à la réinstallation, etc.* – Fournit des services de paie – Fournit le budget correspondant au personnel, les statistiques et les indicateurs de capital humain* – Fournit les certificats de travail et autres certificats selon les besoins et les exigences du droit du travail local. – Invite tous les membres du personnel Ramsar aux réunions du personnel de l'UICN et aux rencontres sociales officielles – Garde confidentiellement tous les dossiers du personnel Ramsar – Reçoit les candidatures pour de nouveaux postes à Ramsar et soutient le processus de recrutement* – Participe aux entretiens d'embauche en tant que membre du comité de sélection* – Applique le mécanisme de sélection pour les nouveaux secrétaires généraux, en collaboration avec le Président Ramsar.

Sous-thème	Pr (H M F)	Défis (tirés du rapport de synthèse)	Pourquoi s'agit-il d'un défi / quel est le besoin réel ? (déclarations visant un objectif)	Causes profondes / Questions	Options	Implications	Avantages pour l'application de la Convention	Faisabilité (O/N ou H/F)
				<p>dégrèvement d'impôt appliqué par le gouvernement suisse ; il est inclus dans les revenus non affectés. (Toutefois, pour assurer l'égalité de traitement entre les employés suisses et non suisses, les employés non suisses sont tenus de payer un « impôt à la source » à l'UICN/au Secrétariat. Cette retenue à la source équivaut à l'impôt sur le revenu qu'un ressortissant suisse devrait payer en vertu de la législation suisse.) (Les employés non suisses de l'UICN sont exonérés de l'impôt fédéral direct, de l'impôt cantonal et de l'impôt communal sur les salaires, les revenus et les indemnités qui leur sont versés par l'UICN.)</p> <p>Après avoir quitté l'UICN, les employés non suisses ne sont pas autorisés à accepter un travail qui leur serait offert en Suisse : ils doivent faire une nouvelle demande pour obtenir un nouveau permis de séjour suisse. En outre, les nouveaux employés et les personnes à charge originaires de pays non membres de l'UE/AELE peuvent être tenus d'obtenir un visa d'entrée en Suisse. La situation serait similaire avec les Nations Unies. Les cartes de légitimation du DFAE sont valides uniquement pour la durée des fonctions de l'employé²¹, avec un délai de courtoisie de deux mois.</p> <p>Questions :</p> <p>a) Qu'est-ce qui a entraîné une telle rotation du personnel au cours des 9 dernières années (statistiques requises pour les 15 dernières années) (conditions</p>	<p>Option 2 Le Secrétariat serait enregistré au titre d'organisation internationale intergouvernementale et légale. (Option A1 du GTSO)</p> <p>« On peut s'attendre à une hausse de la compétitivité du Secrétariat si le barème des salaires et le régime des traitements sont plus intéressants que ceux qui s'appliquent dans le cadre de la situation actuelle avec l'UICN. Les améliorations possibles en matière de privilèges et d'immunités pour le Secrétariat et son personnel pourraient également accroître la compétitivité et l'attractivité du Secrétariat. »</p> <p>[Afrique du Sud] Question : Comment l'enregistrement en tant qu'OIG permet-il d'assurer des salaires plus élevés ? L'augmentation des salaires devrait-elle être incluse comme option (en tant qu'option indépendante, distincte du statut juridique) ?</p>	<p>Secrétaire général/e une grande indépendance et un grand pouvoir de décision pour gérer son personnel. »</p> <p>En matière de procédures Négociation d'une résolution de la COP</p> <p>Sur le plan juridique Pas de différence</p> <p>Cette option coûterait très cher et serait lourde sur le plan administratif, avec de graves conséquences financières et juridiques.</p> <p>Sur le plan financier : « Cette option permettrait également de résoudre les difficultés liées à la capacité juridique et devrait se traduire par une hausse de la compétitivité <i>si l'on opte pour des barèmes de traitement et des régimes de prestations intéressants</i>. Un amendement serait néanmoins nécessaire pour l'option A1, ce qui prendrait beaucoup de temps²³. Les coûts associés à ce processus comprendraient les frais de personnel, les déplacements et les conseils juridiques. Les frais de personnel et les barèmes des traitements sont difficiles à estimer, et il est recommandé de procéder à une analyse financière plus poussée pour estimer les coûts d'une transition²⁴. »</p> <p>Commentaire de la Suisse : augmentation nette du budget : création de nouveaux fonds, y compris d'un tout nouveau système de fonds de pension, ce</p>		

²¹ Article 17, paragraphe 3, de l'OLEH, point 9 des lignes directrices connexes mentionnées ci-dessus

²³ Voir l'analyse juridique de 2020, p. 77, citée en note 3.

²⁴ Voir l'analyse financière de 2022, p. 19, citée en note 26.

Sous-thème	Pr (H M F)	Défis (tirés du rapport de synthèse)	Pourquoi s'agit-il d'un défi / quel est le besoin réel ? (déclarations visant un objectif)	Causes profondes / Questions	Options	Implications	Avantages pour l'application de la Convention	Faisabilité (O/N ou H/F)
				<p>de l'UICN, niveaux des salaires, gestion interne de Ramsar, etc.) ?</p> <p>b) Le personnel sortant s'est-il redirigé vers les Nations Unies ?</p> <p>c) Le fait d'avoir des contrats avec l'UICN pose-t-il problème ?</p> <p>d) Le fait que l'UICN gère toutes les responsabilités pose-t-il problème ?</p> <p>e) En ce qui concerne la fourchette des salaires de l'UICN, où se situe le personnel Ramsar (en haut / bas de l'échelle) ?</p> <p>f) Combien d'employés ont rencontré des problèmes avec les conditions d'emploi de l'UICN et ne sont pas restés ?</p> <p>g) La taxe interne à l'UICN pose-t-elle problème aux non-Suisses ?</p> <p>h) « Le sentiment d'inégalité ressenti par les employés a également été évoqué à plusieurs reprises » : combien d'employés (22) et à quel sujet (besoin d'avoir un visa d'entrée pour obtenir un autre contrat lorsque leur contrat Ramsar prend fin, impossibilité de rester en Suisse à la fin du contrat) ?</p> <p>i) Absence d'expertise intergouvernementale : s'agit-il d'un point crucial pour tous les employés, par rapport à l'expertise technique ?</p> <p>j) Les améliorations possibles en matière de privilèges et d'immunités pour le Secrétariat et son personnel pourraient-elles également accroître la compétitivité et l'attractivité du Secrétariat ? De quelles améliorations s'agit-il ?</p> <p>k) À poste égal, y a-t-il un écart de salaire entre le personnel de l'UICN et celui de Ramsar ?</p>		<p>qui éloignerait le personnel du financement suisse. Très coûteux -> les contributions des Parties augmenteraient</p> <p>Davantage de personnel pour gérer les questions de ressources humaines.</p> <p>Pour le personnel/les RH</p> <p>Commentaire de la Suisse : besoin de plus de personnel pour les questions de ressources humaines, la gestion d'un nouveau fonds de pension, l'assurance couvrant les responsabilités, la gestion de projets, etc.</p> <p>Pendant la transition : risques d'incertitudes pour le personnel, avec les changements de personnel qui en découlent, entraînant un risque de perte de savoir-faire et de mémoire institutionnelle, interférant avec les tâches du personnel dans les pays, et créant ainsi de grandes incertitudes concernant le personnel, le lieu de travail et les déplacements</p> <p>En matière de procédures</p> <p>Négociation d'une résolution de la COP</p> <p>Sur le plan juridique</p> <p>Commentaire de la Suisse : un amendement à la Convention doit être ratifié par toutes les Parties, ce qui fait peser des incertitudes quant aux contributions financières, lors du passage d'un régime à l'autre pour le personnel.</p> <p>Une telle organisation indépendante nécessiterait un nouvel accord avec le pays hôte</p>		

Sous-thème	Pr (H M F)	Défis (tirés du rapport de synthèse)	Pourquoi s'agit-il d'un défi / quel est le besoin réel ? (déclarations visant un objectif)	Causes profondes / Questions	Options	Implications	Avantages pour l'application de la Convention	Faisabilité (O/N ou H/F)
						La Convention devra gérer toutes les responsabilités (assurances nécessaires).		
					Option 3 Le Secrétariat serait administré par un organisme des Nations Unies tel que le PNUE. (Option B1 du GTSO)	<p>Sur le plan financier Commentaire de la Suisse : sans une comparaison adéquate entre les niveaux des postes, les années d'expérience et les divers avantages (ce qui n'a pas été fait de manière approfondie dans les deux rapports précédents), il est impossible de se prononcer. Une comparaison adéquate doit être faite entre les organisations relevant de l'ONU et celles qui n'en relèvent pas (salaires – même niveau d'expérience, avantages) (pas comme dans le dernier rapport financier).</p> <p>Pour le personnel/les RH « Perte d'indépendance des ressources humaines : l'une des forces actuelles de la Convention est son indépendance, le ou la Secrétaire général/e étant par exemple en mesure de nommer le personnel au lieu de le recommander au directeur exécutif du PNUE. »</p> <p>Commentaire de la Suisse : les Parties à la Convention ne recruteraient plus le ou la SG. Aucun avantage rapide pour l'application de la Convention, car tous les employés devraient postuler de nouveau dans un environnement de concurrence beaucoup plus large. Pendant la transition : risques d'incertitudes pour le personnel, avec les changements de personnel qui en découlent, entraînant une perte de savoir-faire et de mémoire</p>		

Sous-thème	Pr (H M F)	Défis (tirés du rapport de synthèse)	Pourquoi s'agit-il d'un défi / quel est le besoin réel ? (déclarations visant un objectif)	Causes profondes / Questions	Options	Implications	Avantages pour l'application de la Convention	Faisabilité (O/N ou H/F)
						<p>institutionnelle, interférant avec les tâches du personnel dans les pays, et créant ainsi de grandes incertitudes concernant le personnel, le lieu de travail et les déplacements</p> <p>Selon le rapport : « Cette option devrait permettre de résoudre les problèmes de compétitivité en matière de recrutement, car le personnel du Secrétariat serait en réalité du personnel du PNUE, soumis aux règles et règlements des Nations Unies et bénéficiant des salaires et du régime de prestations des Nations Unies, tels qu'ils s'appliquent au PNUE. »</p> <p>En matière de procédures Négociation d'une résolution de la COP</p> <p>Sur le plan juridique Commentaire de la Suisse : cet ajout d'une nouvelle Convention à administrer par la famille du PNUE devrait être adopté par une session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.</p>		
Perte d'avantages		Pas de permis de séjour pour le personnel à la fin des contrats			Option 1 : La recommandation est de supprimer ce défi, car il ne peut et ne doit pas être traité par la Convention.	<p>Sur le plan financier</p> <p>Pour le personnel/les RH</p> <p>Sur le plan juridique</p> <p>Sur le plan financier</p>		
Personnel en mission	M	<p>Visas de voyage pour le personnel</p> <p>Manque d'accès à une assistance en matière de logistique et de sécurité lors des missions</p>	Le personnel du Secrétariat n'a pas accès à un réseau d'assistance en matière de logistique et de sécurité, comme c'est le cas pour le personnel des Nations Unies dans les pays où la sécurité et le	Question : Est-il possible, d'une manière ou d'une autre, de négocier l'utilisation des réseaux logistiques de l'ONU, sans se joindre à l'ONU elle-même ?	<p>L'option 1 reprend l'option 3 de la section « Personnalité juridique ».</p> <p>Option 1</p>	<p>Sur le plan financier</p> <p>Comme pour le thème 1 : dispositions administratives, avec des coûts réduits pour les missions, et autres réunions.</p> <p>Pour le personnel/les RH</p>	Les missions pourraient être menées de manière plus sûre, et potentiellement faire face à moins de barrières	

Sous-thème	Pr (H M F)	Défis (tirés du rapport de synthèse)	Pourquoi s'agit-il d'un défi / quel est le besoin réel ? (déclarations visant un objectif)	Causes profondes / Questions	Options	Implications	Avantages pour l'application de la Convention	Faisabilité (O/N ou H/F)
			<p>bien-être du personnel sont menacés. Plusieurs moyens d'atténuer cette insuffisance ont été présentés au cours des discussions des groupes de travail. Il a été proposé que le personnel en mission sur le terrain s'informe auprès des Autorités administratives des pays concernés et qu'il leur demande d'apporter leur soutien sur le terrain. Les avis divergent d'une PC à l'autre, certaines estimant qu'il est possible d'atténuer les risques de manière considérable en nouant des relations avec les organismes gouvernementaux locaux à l'étranger, et d'autres considérant que cela pourrait poser problème et qu'il serait possible d'y remédier en rejoignant les Nations Unies.</p>	<p>Question : Est-il judicieux pour la Convention de poursuivre ses activités là où la sécurité et le bien-être du personnel sont menacés ?</p> <p>Question : Quelle a été l'expérience du Secrétariat par le passé lorsqu'il a dû négocier un accès à des installations avec le pays où se déroulait une mission ?</p>	<p>Le Secrétariat serait administré par un organisme des Nations Unies tel que le PNUE. (Option B1 du GTSO)</p>	<p>Comme pour le thème 1 : dispositions administratives, avec amélioration de la sécurité du personnel et de la facilité à mener des missions.</p> <p>En matière de procédures Comme pour le thème 1 : dispositions administratives, en notant que le personnel devra être formé aux procédures des Nations Unies pour les missions, et les utiliser.</p> <p>Sur le plan juridique Comme ci-dessus</p>	<p>administratives qu'aujourd'hui. L'efficacité des missions pourrait également se voir améliorée, grâce à l'accès à un réseau de personnel ayant une bonne compréhension des contextes locaux. D'autres réunions bénéficieraient d'avantages similaires, et il est possible que cela favorise de nouvelles opportunités, les coûts et la difficulté à organiser des missions diminuant.</p>	
					<p>Option 2 Négocier l'accès aux installations avec le pays de la mission de façon ad hoc.</p>	<p>Sur le plan financier Cela permettrait de maintenir le statu quo</p> <p>Pour le personnel/les RH Cela permettrait de maintenir le statu quo</p> <p>En matière de procédures Cela permettrait de maintenir le statu quo</p> <p>Sur le plan juridique Cela permettrait de maintenir le statu quo</p>	<p>Cela permettrait de maintenir le statu quo, tout en notant que, dans la situation actuelle, certaines missions ne peuvent être réalisées pour des raisons de sécurité, de logistique ou de financement.</p>	O

THEME 5. REPRESENTATION DE HAUT NIVEAU ET VISIBILITE : TABLEAU DE SYNTHESE DES DEFIS ET DES OPTIONS CORRESPONDANTES

Sous-thème	Pr (H M F)	Défis (tirés du rapport de synthèse)	Pourquoi s'agit-il d'un défi / quel est le besoin réel ? (déclarations visant un objectif)	Causes profondes / Questions	Options	Implications	Avantages pour l'application de la Convention : qu'est-ce que cela changerait vraiment ?	Faisabilité (O/N ou H/F)
Représentation de haut niveau et visibilité (statut juridique)								
Visibilité dans les processus de l'ONU	H (SC 62)	Difficultés pour que la délégation de la Convention sur les zones humides soit reconnue lors des grandes réunions internationales	[Contributions et commentaires de l'Afrique du Sud] Il est nécessaire d'accroître la visibilité de la Convention et de l'importance des zones humides.	Pour participer au FPHN, la Convention doit obtenir le statut d'observateur auprès de l'AGNU. Le Secrétariat ne s'est pas vu accorder une personnalité juridique internationale à part entière en tant qu'organisation intergouvernementale et ne remplit donc pas les conditions requises pour obtenir le statut d'observateur auprès de l'AGNU (avis juridique du 5 août 2008, citant la décision 49/426 du 19 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que l'octroi du statut d'observateur devrait être limité aux États et aux organisations intergouvernementales dont les activités portent sur des questions qui présentent un intérêt pour l'Assemblée – https://contacts.ramsar.org/fr/notification/view/429).	Option 1 : poursuivre la proposition de l'Uruguay, c'est-à-dire chercher à obtenir le statut d'observateur auprès de l'AGNU, en organisant une réunion des missions de New York, de Genève et des capitales afin de coordonner les efforts visant à promouvoir l'approbation de la proposition de l'Uruguay (selon un processus similaire à celui qui a été mis en œuvre pour la Journée mondiale des zones humides des Nations Unies). Le Secrétariat ne remplit pas les conditions requises en raison de sa personnalité juridique ; une réunion peut-elle faire avancer la situation ?	Sur le plan financier En cas de participation au FPHN, le ou la SG devra ajouter sa participation à la liste de ses responsabilités actuelles, et les coûts de participation devront également être inclus dans le budget annuel.	Il n'est pas certain que le statut d'observateur auprès de l'AGNU présente un réel avantage pour la Convention.	Non réalisable : les pays s'opposent à l'octroi du statut d'observateur au Secrétariat
		Visibilité limitée de la Convention dans les processus et réunions des Nations Unies / Difficulté à participer en tant que membre aux mécanismes de coordination interinstitutions du système des Nations Unies	Question : quelle est l'ampleur du problème ? Participation aux réunions de haut niveau/autres réunions, ou le problème ne concerne-t-il que quelques plateformes ? S'agit-il uniquement d'une question de visibilité dans les forums politiques de haut niveau, ou également auprès du grand public ?	Pour le personnel/les RH Aucune				
		Statut d'observateur auprès des Nations Unies versus statut juridique du Secrétariat (statut d'observateur permanent auprès de l'AGNU/du Conseil économique et social) ²⁶	Étant donné que beaucoup de progrès ont été accomplis depuis la COP14 en matière de visibilité de la Convention et que la SG a participé à de nombreux événements pour représenter la Convention et les besoins en matière de gestion des zones humides, la nécessité principale est-elle d'avoir le statut d'observateur auprès du FPHN ? Pourquoi souhaitons-nous obtenir ce statut ?	En matière de procédures Court terme / processus relativement rapide				
		Meilleure coordination avec les processus du FEM et nécessité d'un statut d'observateur permanent auprès du conseil du FEM (demande du SG, 2007)	Question : quel est le principal obstacle à l'obtention du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social ? L'AGNU bloque la possibilité de soumettre une demande au Conseil économique et social.	Sur le plan juridique				

²⁶ Des problèmes sont apparus relativement tôt, dès 2005, et cela a été le principal facteur motivant les demandes de révision du statut juridique, en vue de permettre la participation du Secrétariat aux événements de l'ONU et d'accroître la visibilité de la Convention. Après des consultations avec le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, un processus a été lancé en vue d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies. En 2017, la Mission permanente de l'Uruguay (à la présidence du Comité permanent) a soumis une demande aux Nations Unies adressée au Secrétaire général, au nom de l'Australie, des Émirats arabes unis, des États-Unis d'Amérique, du Kenya et de l'Uruguay, afin d'ajouter la question du statut d'observateur à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le point intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides » a été inscrit à l'ordre du jour de la soixante-douzième session de l'Assemblée, qui s'est tenue en août 2017, à la demande de l'Uruguay. **Une décision à ce sujet a été reportée à la session suivante et, depuis lors, à toutes les sessions ultérieures.** Lors de l'AGNU de novembre 2023, la présidence a mentionné que la Mission permanente de l'Uruguay avait envoyé une note indiquant que la délégation parrainée demandait que le comité recommande un report à 2024. L'Assemblée générale des Nations Unies a recommandé ce report. La prochaine réunion aura lieu le 2 octobre 2024.

Sous-thème	Pr (H M F)	Défis (tirés du rapport de synthèse)	Pourquoi s'agit-il d'un défi / quel est le besoin réel ? (déclarations visant un objectif)	Causes profondes / Questions	Options	Implications	Avantages pour l'application de la Convention : qu'est-ce que cela changerait vraiment ?	Faisabilité (O/N ou H/F)
		Le fait que le Secrétariat ait été considéré comme une ONG lors de réunions importantes constitue un problème majeur	<p>Raisons potentielles (pour aider à définir les objectifs) : le Secrétariat de la Convention doit être représenté auprès du FPHN afin d'améliorer l'image, la visibilité et la reconnaissance de la Convention et des zones humides – pourquoi ? Afin de mieux financer les interventions en faveur des zones humides dans d'autres processus, d'attirer le financement des bailleurs de fonds et de nouer des partenariats pour aider à atteindre les objectifs de la Convention, de mettre en avant les zones humides avec des principes politiques au niveau national pour soutenir l'application de la Convention²⁵, de garantir que les principes de gestion des zones humides sont intégrés dans d'autres AME.</p> <p>Question (Afrique du Sud) : La demande de statut d'observateur auprès de l'AGNU est-elle le seul moyen d'obtenir les accréditations nécessaires pour participer au FPHN ?</p> <p>Question (Afrique du Sud) : Quelles sont les autres plateformes qui pourraient bénéficier à la Convention et qui n'ont pas encore été envisagées (aucune demande faite) ? Conseil du FEM, Conseil économique et social, autres ?</p> <p>Question (Afrique du Sud) : Que peut-on faire d'autre pour renforcer la visibilité ? Cela dépend-il du ou de la SG, ou les Correspondants ont-ils également</p>		Option 2 (sous-groupe) : retirer la demande auprès de l'AGNU et demander au Conseil économique et social de joindre le FPHN en tant qu'OIG.	<p>Sur le plan financier Besoin de temps pour faire cette demande</p> <p>Pour le personnel/les RH Aucune</p> <p>En matière de procédures Peut inviter l'Uruguay à retirer sa proposition à l'AGNU.</p> <p>C'est une procédure possible ; Sibylle peut se procurer la procédure à suivre. Pour le Conseil économique et social, cela devrait être proposé par un membre du Bureau. Il faut juste que quelqu'un fasse cette proposition. Des Correspondants de la Convention sur les zones humides pourraient entrer en contact avec la mission à New York.</p> <p>Nécessité d'élaborer un document faisant état de nos accréditations afin de présenter nos arguments en faveur de notre participation au FPHN Il est possible que, grâce à cela :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Convention devienne co-responsable de l'ODD 6.6 • La Convention participe à la Conférence des Nations Unies sur l'eau et à d'autres plateformes des Nations Unies <p>Sur le plan juridique Aucune</p>	Possibilité d'obtenir le statut d'observateur auprès du FPHN	O

²⁵ Voir : Rapport de synthèse regroupant les informations et les conclusions relatives aux accords d'accueil de la Convention de Ramsar, 2012

Sous-thème	Pr (H M F)	Défis (tirés du rapport de synthèse)	Pourquoi s'agit-il d'un défi / quel est le besoin réel ? (déclarations visant un objectif)	Causes profondes / Questions	Options	Implications	Avantages pour l'application de la Convention : qu'est-ce que cela changerait vraiment ?	Faisabilité (O/N ou H/F)
			un rôle à jouer ? Les Correspondants nationaux jouent également un rôle au niveau international. Le fait d'apporter une meilleure démonstration permettra-t-elle d'accroître la visibilité ?		<p>Option 3 : résolution de la COP15 qui déclare expressément que le Secrétariat possède une capacité juridique internationale et qu'il dispose de la capacité juridique nécessaire à l'exercice de ses fonctions.</p> <p>Question (Afrique du Sud) : Une résolution peut-elle nous aider à obtenir les accréditations nécessaires à cette demande ?</p>	Cela n'est possible que si elle est reconnue par le droit international et confirmée par une résolution. Une résolution à elle seule ne confère pas une personnalité juridique.		N
					Option 4 : obtenir de la Suisse qu'elle reconnaisse le Secrétariat comme une organisation intergouvernementale ayant son siège dans son pays, afin de faciliter l'obtention du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies.			Très faible Suisse : impossible pour la Suisse
					Option 5 : élargir les possibilités en vue de participer aux processus des Nations Unies dans le cadre de la réforme des modalités de participation au FPHN ²⁷ .		Possibilité de participer à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et à l'Assemblée générale des Nations Unies – amélioration de la visibilité et du statut	
					Option A1 (OIG traditionnelle)	Comme décrit dans le tableau 1 du rapport juridique de 2020		
					Option A3 (Secrétariat d'AME indépendant, lié aux Nations Unies)	Comme décrit dans le tableau 1 du rapport juridique de 2020		
					Option B1 (Secrétariat d'AME indépendant du PNUE)	Comme décrit dans le tableau 1 du rapport juridique de 2020		
					Option B2 (Secrétariat d'AME intégré à l'UNESCO)	Comme décrit dans le tableau 1 du rapport juridique de 2020		

²⁷ Cette option est désormais obsolète. L'Assemblée générale a en outre adopté, le 25 juin 2021, la [résolution 75/290 A](#) sur l'examen de l'application de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social et la [résolution 75/290 B](#) sur l'examen de l'application de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de sa résolution 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial.

Source : <https://ecosoc.un.org/en/ecosoc-and-hlpf-reviews>

Les résultats de l'analyse juridique de cette option doivent être mis à jour sur la base des derniers développements.

APPENDICE II. CALENDRIER DES ETAPES SUIVIES POUR L'ELABORATION DU RAPPORT SUR LES DEFIS ET LES OPTIONS

Tâche	Activité	Responsabilité	Échéance	Commentaires
Élaborer un cadre pour la matrice d'évaluation	Élaborer un projet de cadre	Afrique du Sud	16 mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> Atelier avec un sous-groupe de membres volontaires du GTRI pour échanger sur la manière de présenter les défis, les opportunités et les options pour faciliter la prise de décision, élaborer un projet de tableau et discuter de l'approche à utiliser pour remplir le tableau
	Réunion du sous-groupe du GTRI pour affiner et approuver la mise en page et l'approche	Tous	20 mars 2024	
	Dresser la liste de tous les défis et les organiser en sous-thèmes	Suisse	25 mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> Extraire les défis du rapport de synthèse et les regrouper en sous-groupes, et indiquer les défis qui sont traités par d'autres processus ou groupes de travail – à confirmer par la suite, une fois le cadre élaboré
	Compiler des exemples / compléter les sections relatives aux dispositions administratives	Australie	12 avril 2024	<ul style="list-style-type: none"> L'Australie procèdera à cette compilation et la partagera par courriel avant la réunion du GT
	5 ^e réunion du GTRI	Afrique du Sud et Australie	16 avril 2024	<ul style="list-style-type: none"> Présentation et discussion de la mise en page de la version Rev.0 du tableau (avec un exemple pour les questions administratives) Présenter la démarche à suivre pour compléter le tableau
	Mettre le cadre et l'approche à jour	Afrique du Sud	19 avril 2024	<ul style="list-style-type: none"> Mettre le cadre à jour sur la base des commentaires du GTRI

Tâche	Activité	Responsabilité	Échéance	Commentaires
Préparer la version Rev.0 (en se basant sur le rapport de synthèse)	Tableau rempli grâce aux conclusions du rapport de synthèse	Membres du groupe par thème (responsables thématiques) Australie – Dispositions administratives Suisse – Indépendance des ressources humaines Colombie – Gouvernance Afrique du Sud – Engagement politique de haut niveau et objectifs en matière de visibilité de la Convention.	16 mai 2024 (même date que la réunion du sous-groupe)	<ul style="list-style-type: none"> Remplir le tableau avec les conclusions du rapport de synthèse Identifier les questions clés qui aideront à analyser le défi (identifier les causes profondes) et à décrire les implications (avantages et inconvénients) des options ; identifier les personnes à contacter pour obtenir des réponses à ces questions Confirmer la liste des défis Identifier les défis qui sont traités par d'autres processus Confirmer/réviser les sous-thèmes
	Réunion du sous-groupe pour passer en revue le tableau mis à jour	Présidence	16 mai 2024, 12 h	<ul style="list-style-type: none"> Passer en revue le tableau rempli Présenter la liste des défis et leur regroupement (en identifiant notamment les défis qui sont en train d'être relevés) Décider des défis à relever en matière de gouvernance et de leadership Planifier l'atelier avec le GT
	Produire la version Rev.0	Afrique du Sud	22 mai 2024	<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble des travaux des responsables thématiques sera incorporé dans un tableau
Préparer la version Rev.1 (en se basant sur les contributions du GT)	6^e réunion du GTRI Atelier avec le GT à Gland, en Suisse (réunion hybride) de 16 h à 20 h (atelier prolongé, l'heure de fin initiale étant fixée à 18 h)	Animateur : Australie/Autre membre intéressé du Groupe de travail Présentateurs : Responsables thématiques	3 juin 2024, 16 h - 20 h	<ul style="list-style-type: none"> Atelier sur la version Rev.0 pour discuter des défis et des causes profondes, des questions devant être éclaircies, des options et des implications/avantages Planification des consultations avec les parties prenantes et identification des rôles et responsabilités des membres du GT
	Réunion du sous-groupe	Responsables thématiques	5 août 2024	<ul style="list-style-type: none"> Réunion du sous-groupe après la réunion du GT pour discuter des commentaires reçus du GT et planifier les prochaines étapes

Tâche	Activité	Responsabilité	Échéance	Commentaires
	Préparer la version Rev.1	Présidence, co-présidence, responsables thématiques du GTRI	20 août 2024	<ul style="list-style-type: none"> Tableau sur les objectifs, l'énoncé du problème, les défis et les options, qui présente les coûts, les avantages et les autres implications des différentes options, ainsi que les recommandations à court et à long terme
	7 ^e réunion du GTRI	Responsables thématiques présents	20 août 2024	<ul style="list-style-type: none"> Discussion sur la version Rev.1 et la voie à suivre : prochaines étapes en vue de réunir les preuves nécessaires pour vérifier les défis et analyser les implications des options
Préparer la version Rev.2 (en se basant sur les contributions tirées des consultations et sur les commentaires finaux du GT)	Tenue des consultations	Présidence, co-présidence, responsables thématiques du GTRI	Septembre - octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> Entreprendre des consultations pour affiner le rapport sur les défis et les options/la matrice d'évaluation avec, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> le Secrétariat de la Convention l'UICN
	Réunion du sous-groupe	Responsables thématiques	Août - septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> Discussions pour incorporer les contributions tirées des consultations
	Réunions d'information régionales	Présidence, coprésidence	15-16 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> Réunions d'information avec les régions Ramsar sur les travaux menés et les progrès accomplis par le Groupe de travail sur le renforcement institutionnel Au cours de cette réunion, les coprésidents rappelleront le mandat du Groupe de travail aux Parties contractantes et informeront ces dernières des travaux entrepris au cours de la période triennale ainsi que des résultats du Groupe. Les réunions ont eu lieu aux dates suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Europe (mardi 15 octobre) Afrique (mercredi 16 octobre) Asie/Océanie (mardi 15 octobre) Amériques (mercredi 16 octobre)
	8^e réunion du GTRI Discuter du rapport sur les options, du rapport à la 64 ^e réunion du Comité permanent et du projet de résolution	Afrique du Sud	22 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> Discussion sur les conclusions de l'atelier des parties prenantes, mise à jour du rapport et finalisation des options Commencer les discussions sur le contenu d'un projet de résolution.
	Préparer la version Rev.2	Sous-groupe du GTRI	28 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> Matrice d'évaluation/rapport sur les options finalisé, prêt à être soumis avec la résolution à présenter à la 64^e réunion du Comité permanent

Tâche	Activité	Responsabilité	Échéance	Commentaires
*Préparer une résolution (étape suivante)	Premier projet de résolution, basé sur les conclusions du rapport sur les options	Présidents et responsables thématiques du GTRI	22 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> Premier projet de résolution, basé sur les conclusions du rapport sur les options
	Diffuser le projet de résolution aux Parties pour commentaires	Novembre 2024	Octobre - novembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> Faire circuler le projet de résolution pour commentaires par le Groupe de travail
	Deuxième projet de résolution à soumettre	Novembre 2024	Novembre 2024	

Annexe 4

Projet de résolution proposé sur la mise en œuvre du renforcement institutionnel de la Convention sur les zones humides

Soumis par le Groupe de travail sur le renforcement institutionnel en vue de soutenir l'application de la Convention sur les zones humides

Introduction

À la 62^e réunion du Comité permanent (SC62), le Secrétariat a présenté un rapport sur le renforcement institutionnel pour soutenir l'application de la Convention, donnant suite au paragraphe 22 de la Résolution XIV.6. Le Comité permanent a pris note de ce rapport, et notamment des recommandations des Parties contractantes intéressées qui figuraient en annexe 2 du rapport.

Le Comité permanent a créé un Groupe de travail chargé de piloter le processus qui vise à assurer le renforcement institutionnel pour soutenir l'application de la Convention, notamment par le biais de la préparation d'un projet de résolution pour examen par le Comité permanent à sa 63^e réunion. Le Groupe de travail n'a pas été en mesure de préparer un projet de résolution pour examen par la 63^e réunion du Comité permanent, en raison des consultations nécessaires pour comprendre pleinement les défis à prendre en compte et les options permettant de relever ces défis. Le Comité permanent a été informé de ce retard et du fait que le Groupe de travail présenterait un projet de résolution à sa 64^e réunion. Ce projet de résolution, pour examen par la 64^e réunion du Comité permanent, répond aux instructions données dans la décision SC62-17 lors de sa 62^e réunion.

Incidences financières de la mise en œuvre

Paragraphe (numéro et éléments clés)	Action	Coût (CHF)

Projet de Résolution XV.xx, Mise en œuvre du renforcement institutionnel de la Convention sur les zones humides

1. RAPPELANT la Résolution XIV.6, *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales*, qui chargeait le Secrétariat de préparer un rapport sur le renforcement institutionnel, contenant des recommandations relatives aux besoins du Secrétariat de renforcer la solidité de sa structure organisationnelle pour soutenir l'application de la Convention, y compris mais sans s'y limiter, en ce qui concerne les dispositions administratives, la gouvernance, le leadership, l'indépendance des ressources humaines, l'engagement politique de haut niveau et les objectifs en matière de visibilité de la Convention ;
2. RAPPELANT la Résolution X.5, la Résolution IX.10, la Résolution XI.1, la Résolution XII.3, la Résolution XIII.7 et la Résolution XIV.6, qui ont lancé une série de processus visant à examiner et à améliorer les dispositions relatives à l'accueil et à la gouvernance du Secrétariat de la Convention, et de la Convention elle-même ;
3. RAPPELANT ÉGALEMENT les travaux réalisés par plusieurs groupes de travail précédents, tels que le Groupe de travail sur le statut d'observateur du Secrétariat et le Groupe de travail sur la réforme administrative, ainsi que les diverses consultations et analyses produites par ces groupes de travail ;
4. PRENANT NOTE AVEC SATISFACTION des travaux menés par le Groupe de travail sur le renforcement institutionnel, qui ont permis de consolider les travaux des groupes précédents, d'identifier les défis qui ont été résolus et d'identifier les lacunes en matière d'information ; et
5. RECONNAISSANT le fait que les questions relatives à la gouvernance de la Convention sont complexes et que des lacunes subsistent en matière d'information ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

6. DEMANDE au Comité permanent d'examiner et d'approuver, lors de sa 66^e réunion, la répartition des actions de suivi pour les thèmes identifiés, tels qu'elles figurent en annexe 1 de la présente Résolution, parmi les groupes de travail existants qui disposent du mandat approprié pour étudier ces défis et les relever, en demandant aux groupes de travail mentionnés ci-dessous de soumettre une mise à jour sur ces actions de suivi dans le cadre de leurs rapports respectifs à la 67^e réunion du Comité permanent :
 - a) Groupe de travail sur la gestion : Absence de mécanismes suffisants en matière de communication et de gestion en ligne de l'information ; Procédure à suivre pour l'élection du ou de la Secrétaire général/e ; et
 - b) Sous-groupe sur les finances : Difficultés à verser les contributions annuelles à la Convention sur les zones humides ; Risques posés à la Convention par les dispositions juridiques appliquées à la gestion des arriérés de contributions ; Absence de mécanismes financiers clairs et officialisés pour assurer le financement de la Convention.
7. DEMANDE au Comité permanent de créer un nouveau groupe de travail, lors de sa 66^e réunion, pour poursuivre les travaux restants du Groupe de travail sur le renforcement institutionnel, notamment en ce qui concerne les questions structurelles telles que l'amélioration du

recrutement de personnel et la réduction du taux de renouvellement du personnel, la visibilité limitée de la Convention dans les processus et réunions de haut niveau des Nations Unies, et l'absence de personnalité juridique :

- a) rechercher des informations pour combler les lacunes et répondre aux questions restantes identifiées par le Groupe de travail sur le renforcement institutionnel dans son rapport final, telles que présentées en annexe 1 ;
 - b) identifier les méthodes utilisées par d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pour résoudre certains des problèmes décrits en annexe 1, y compris les arriérés de paiement des contributions annuelles ; et
 - c) faire rapport à la 16^e session de la Conférence des Parties contractantes, en soumettant un projet de résolution visant à renforcer la gouvernance et le renforcement institutionnel de la Convention.
8. CONFIRME que le Secrétariat de la Convention a la capacité de conclure des accords administratifs et contractuels, en vertu de la lettre d'accord signée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et la Convention²⁸ et de la délégation de pouvoirs accordée au ou à la Secrétaire général/e de la Convention²⁹.
9. DONNE INSTRUCTION au ou à la Secrétaire général/e de la Convention de continuer à œuvrer avec l'UICN pour identifier les améliorations à apporter à l'accord d'accueil en ce qui concerne les ressources humaines, les installations et les dispositions administratives, en consultation avec le Comité exécutif et le Groupe de travail sur la gestion.

²⁸ Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/lettre-dagrement-sur-les-prestations-de-services-entre-luicn-et-la-convention-de-ramsar>.

²⁹ Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/passation-de-pouvoirs-au-secretaire-general-de-la-convention-sur-les-zones-humides>.

Annexe 1 du projet de résolution
Produite par le Groupe de travail sur le renforcement institutionnel

Thème	Défis	Situation actuelle	Groupe de travail qui aura à charge de mettre en œuvre les actions de suivi
Administration	Capacité à signer des contrats avec des bailleurs de fonds ou des tiers, et difficultés dans la mise en œuvre et la gestion des projets	Des mesures efficaces sont déjà en place pour remédier à ce problème lorsque cela s'avère nécessaire	n/a
	Difficultés à verser les contributions annuelles à la Convention sur les zones humides	Options à évaluer	Sous-groupe sur les finances
	Difficultés pour les Parties contractantes à verser leurs contributions à la Convention en raison de son statut juridique	Des mesures efficaces sont déjà en place pour remédier à ce problème lorsque cela s'avère nécessaire	n/a
	Risques posés à la Convention par les dispositions juridiques appliquées à la gestion des arriérés de contributions	En lien avec le non-paiement des contributions : options à évaluer	Sous-groupe sur les finances
	Absence de mécanismes financiers clairs et officialisés pour assurer le financement de la Convention	Options à évaluer	Sous-groupe sur les finances
Gouvernance	Absence de mécanismes suffisants en matière de communication et de gestion en ligne de l'information	Ce point est actuellement traité par le Secrétariat	Groupe de travail sur la gestion
Leadership	Procédure à suivre pour l'élection du Secrétaire général	Ce point est traité par un autre groupe de travail, le Groupe de travail sur la gestion	Groupe de travail sur la gestion
Indépendance des ressources humaines	Recrutement de personnel et réduction du taux de renouvellement du personnel	Options à évaluer	Nouveau groupe de travail
	Responsabilité juridique de l'UICN pour les actions du Secrétariat	Ne représente pas un défi	n/a
	Pas de permis de séjour pour le personnel à la fin des contrats	Ne relève pas de la compétence de la Convention	n/a

Thème	Défis	Situation actuelle	Groupe de travail qui aura à charge de mettre en œuvre les actions de suivi
	Visas de voyage et sécurité pour le personnel en mission	Peut être résolu en partie, mais les solutions potentielles posent certains problèmes	n/a
Visibilité et représentation à un haut niveau	Visibilité limitée de la Convention dans les processus et réunions de haut niveau des Nations Unies	Options à évaluer	Nouveau groupe de travail
Transversal	Absence de personnalité juridique	Options à évaluer	Nouveau groupe de travail